somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Programme Départemental d'Insertion

2017 – 2021

SOMMAIRE

Introduction			p. 5 - 9
Données contextuelles			p. 10 -23
PDI 2017-2021			p. 24 - 56
Axe I			
Conforter le plan départemental en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA			
Favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi	Fiche n°1	Repenser les outils de diagnostic à l'entrée dans le dispositif, pour mieux évaluer la distance à l'emploi, en lien avec Pôle Emploi	p. 25
	Fiche n°2	Refondre le dispositif d'insertion socioprofessionnelle via un appel à projet départemental territorialisé, à l'instar de ce qui a été fait sur le champ du socioprofessionnel	p. 26
	Fiche n°3	Repérer et formaliser en lien avec le secteur de l'IAE notamment, la transférabilité des compétences des personnes en insertion sociale, valoriser les compétences des personnes en IAE	p. 27
	Fiche n°4	Utiliser les clauses sociales dans les marchés publics du Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	p. 28
	Fiche n°5	Faire du Canal Seine Nord une opportunité pour qualifier les personnes et favoriser leur retour à l'emploi	p. 29
Favoriser l'accès à la qualification et le maintien en formation	Fiche n°6	En lien avec la Région et Pôle Emploi, conclure la convention cadre de partenariat	p. 30
	Fiche n°7	Se saisir de l'opportunité de devenir prescripteur de formation	p. 31
	Fiche n°8	Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre d'insertion, mieux communiquer sur les actions d'insertion, en associant les usagers	p. 32
Axe II			
Mettre en œuvre le juste droit au RSA			
Redéfinir l'architecture du dispositif RSA	Fiche n°9	Organiser l'accès à l'information sur le droit au RSA, repérer les lieux d'information existants, les faire connaître (Maison des Services Aux Publics, CCAS, réseaux associatifs…)	p. 33
	Fiche n°10	Optimiser le processus d'instruction, en lien avec la CAF et les CCAS, favoriser le recours à la télé-procédure dès 2017 pour une généralisation au deuxième semestre 2018	p. 34

Contrôler et veiller à l'équité du versement du RSA	Fiche n°11	Sensibiliser les bénéficiaires du RSA orientés Pôle Emploi sur leurs droits et leurs devoirs (courrier à partir du 1er février 2017) et assurer un suivi partenarial	p. 35
	Fiche n°12	Poursuivre la construction du plan de contrôle RSA au sein des services en lien avec la CAF, Pôle Emploi, la CPAM	p. 36
	Fiche n°13	Favoriser l'accès à la retraite des bénéficiaires du RSA concernés	p. 37
Axe III – Mieux articuler insertion sociale et professionnelle, éviter les ruptures de parcours, atténuer le clivage social/emploi instauré par la mise en œuvre du RSA			
	Fiche n°14	Renégocier la convention sur l'orientation et le droit à l'accompagnement (Cf. Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 262-32	p. 38
	Fiche n°15	Renforcer l'accompagnement global des demandeurs d'emploi, en lien avec Pôle Emploi	p. 39
	Fiche n°16	Poursuivre l'amélioration du taux de contractualisation pour atteindre 75 % (objectif Refondation 2016-2021)	p. 40
	Fiche n°17	Rendre effective la dématérialisation du Contrat d'Engagement Réciproque	p. 41
	Fiche n°18	Utiliser les aides financières comme outils d'accompagnement vers l'emploi, mobiliser les aides de la Région et de Pôle Emploi pour favoriser la reprise d'activité	p. 42
Axe IV – Rendre autonomes les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion			
	Fiche n°19	Mettre en œuvre les nouveaux partenariats suite à l'appel à projet insertion : favoriser la mobilité, favoriser l'inclusion numérique…	p. 43
	Fiche n°20	Relancer une consultation pour répondre aux besoins non couverts, notamment l'accompagnement pour favoriser l'accès au droit à la santé et aux soins	p. 44
	Fiche n°21	Améliorer l'accès et le maintien dans le logement : coordonner le PDALHPD avec le PDI	p. 45
Axe V – Renforcer le pilotage départemental et le rôle de chef de filât du Département en matière de cohésion sociale et accentuer la territorialisation de la politique d'insertion			
	Fiche n°22	En lien avec la nouvelle politique d'aménagement concertée du territoire départemental, impliquer le acteurs locaux (appui aux EPCI ou communes employant au moins 1 % de bénéficiaires du RSA, mais aussi les CCAS version CIAS…) dans l'insertion des bénéficiaires du RSA.	p. 46

Axe VI – Mettre en valeur l'implication du Conseil départemental via ses propres services

Fiche n°23	Développer les contrats aidés au sein des services du Département	p. 47
Fiche n°24	Optimiser l'insertion de clauses sociales dans les marchés du Département, en accompagnant les services et les entreprises	p. 48
Fiche n°25	Développer les marchés sur l'entretien des routes départementales et le Canal Seine Nord Europe	p. 49

Axe VII – Amplifier la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen (FSE)

Fiche n°26	Favoriser le co-financement des actions portées par le Département via le FSE	p. 50

Annexes p. 51

Tableau synthétique : bilan du Programme Départemental d'Insertion 2016 p. 52-56

Introduction

1- Les bénéficiaires du RSA : une population aux besoins d'insertion multiples

Dans la Somme, **8% des ménages vivent du Revenu de Solidarité Active** : plus précisément, le Département compte au 30 septembre 2016, 17.962 foyers allocataires du RSA.

Devenir ou être bénéficiaire du RSA peut résulter de différentes causes : certains ont travaillé mais ne bénéficient plus de droits à l'assurance chômage, ou bien n'ont aucun droit à l'assurance chômage parce que n'ayant jamais travaillé : c'est le cas des jeunes de moins de 25 ans, chargés de famille, ou parmi les plus de 25 ans, de ceux qui malgré des études, n'ont pas encore travaillé, ou bien de certains, généralement des femmes dont les conjoints travaillaient, et qui peuvent se retrouver, suites à un accident de la vie, seules, et sans ressources.

Le taux de chômage dans la Somme s'établit au 2ème trimestre 2016 à 11,6 % de la population active, contre 12,0 % pour la région Hauts de France, et 9,0 % pour la France métropolitaine (source Taux de chômage localisé INSEE). En novembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois, atteint 53 966 inscrits (Catégories A, B, C, soit les catégories de demandeurs d'emplois tenues de rechercher un emploi).

Par ailleurs, la pauvreté est plus prégnante dans les familles monoparentales et chez les jeunes : 16,9% des samariens vivent sous le seuil de pauvreté (source INSEE 2013), contre 18,2% en Hauts de France, et 14,5% en France métropolitaine. Les jeunes sont également très touchés par le phénomène de pauvreté : 30 % des jeunes de moins de 30 ans vivaient sous le seuil de pauvreté en 2013.

En 2013, les logements sociaux représentaient 13,8 % des résidences principales de la Somme (Hauts-de-France : 18,7%). 44,1 % des ménages locataires du parc privé étaient éligibles, au regard de leur revenus, à un logement social de type PLAI (logement très social)[1]. Ce taux monte à 72,7 % si l'on inclut les logements de type PLUS. La précarité énergétique constitue également une caractéristique importante des ménages du Département : en 2015, près de 3 000 demandes d'aides au Fonds de Solidarité énergie ont été enregistrées.

Ainsi les principales caractéristiques des ménages bénéficiaires du RSA peuvent ainsi être résumées :

- 50% (près de 9 000) sont des femmes ou des hommes seuls sans enfants.
- 33% sont des familles monoparentales (6 000 femmes ou hommes seuls avec enfants)
- 17 % sont des couples sans ou avec enfants

Concernant l'âge des ménages bénéficiaires du RSA:

- 7% ont moins de 25 ans, avec au moins un enfant à charge
- 20% ont entre 25 et 30 ans
- 52% ont entre 30 et 50 ans
- 21% ont plus de 50 ans

Concernant l'ancienneté dans le dispositif des ménages bénéficiaires du RSA

- 17% sont dans le dispositif depuis moins d'un an,
- 13% y sont depuis 13 à 24 mois
- 48% y sont depuis 4 ans et plus

Ainsi, pour répondre à la diversité des situations, et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, une diversité d'actions doit être proposée : pour des jeunes, pour des personnes éloignées de l'emploi, faute de qualifications, mais aussi pour des personnes qualifiées, pour de nouveaux entrants dans le dispositif, mais aussi pour des personnes qui sont bénéficiaires du RSA depuis plusieurs années. Enfin, l'offre d'insertion doit aussi prendre en compte d'autres difficultés rencontrées par ces ménages : des difficultés de santé, d'endettement, de mobilité, d'illettrisme ou plus généralement, de manque d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Face à ces besoins, le Département propose un plan d'action, regroupant des actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle : cette offre est l'objet du Programme départemental d'insertion (PDI).

En 2016, le Département a adopté un Programme départemental d'insertion transitoire, pour une année, avec pour objectif premier de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

2- Les points clés du bilan du Programme Départemental d'Insertion 2016 de la Somme :

Le PDI transitoire pour 2016 était fondé sur les grands principes suivants :

- Développer un plan départemental plus nettement orienté vers un retour à l'emploi :

- la prescription des contrats aidés dans le secteur marchand a été mise en œuvre, avec un résultat modeste de 12 signatures sur les 60 prévues : en effet le Conseil départemental a demandé au mois de mai 2016 au Préfet de majorer le taux de prise en charge, pour les rendre plus attractifs sur des publics déjà largement écartés du marché du travail. La DIRECCTE y a répondu en juin 2016. L'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens a été validé à la commission permanente de juillet 2016. Les prescriptions ont été effectives par Pôle Emploi à compter de septembre 2016. Les objectifs atteints pour le Conseil départemental de la Somme sont de 20%. En 2017, les prescriptions ne reprendront qu'après la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Etat. On peut regretter qu'il n'existe pas dans ce domaine de cadre pluriannuel ;

- le recrutement de cinq référents de parcours en insertion socioprofessionnelle supplémentaires (15 au total désormais) a été réalisé pour assurer une meilleure couverture des besoins d'accompagnement ;

- le Conseil départemental participe désormais systématiquement aux réunions du Service Public de l'Emploi local rénové, aux côtés de l'État et de la Région ;

- un rapprochement de la Région pour travailler sur l'offre de formation des bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, en lien avec les autres départements est également à souligner.

- Mettre en œuvre le « juste droit » au RSA

- des négociations avec la CAF ont été engagées qui ont permis de faire entendre la volonté du Département que celle-ci assure plus largement l'instruction des demandes de RSA. Il faut cependant signaler l'existence de blocages connus concernant « les erreurs CAF » et les difficultés à échanger des informations. Une dématérialisation de l'instruction du RSA est prévue par le gouvernement à partir de février 2017. Celle-ci devrait modifier de façon importante les modalités d'instruction du RSA et faciliter l'accès des usagers à leurs droits ;

- les bases d'une convention cadre avec le CCAS d'Amiens, y compris sur le volet « cohésion sociale et logement» ont été posées, dans le but de concrétiser ce partenariat rénové. Il faut cependant noter des difficultés sur la question du « coût de l'instruction » des dossiers RSA, depuis plusieurs années, quand bien même l'instruction du RSA est théoriquement gratuite pour les CCASS (L.262-15 du CASF) ;

- de nouvelles règles de sanction pour les allocataires ne respectant pas leurs obligations en matière d'insertion ont été adoptées lors du vote du BP 2016, dont les bénéficiaires du RSA ont été informés début février 2016 (Total sanctions 2016 : 668 / Total 2015 : 500 / Total 2014 : 561) ;

- une étude des bénéficiaires du RSA en situation d'isolement a été lancée sur le canton de Poix de Picardie, pour évaluer les freins à la reprise d'une activité : l'analyse sera achevée début 2017 ;

- les Équipes pluridisciplinaires, désormais au nombre de sept ont été reconfigurées : désignation de conseillers départementaux comme Présidents et vice Présidents, rédaction d'un nouveau règlement de fonctionnement des EP. Un bilan est prévu fin janvier 2017.

- Renforcer l'accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA

- 500 accompagnements individuels supplémentaires ont été validés par la commission permanente de septembre, à la suite de la suppression des Modules collectifs d'Insertion sociale ;

- Le nombre de contrats d'engagements réciproques avec les bénéficiaires du RSA orientés vers un accompagnement social a augmenté de 975 en un an : en décembre 2015, 4.754 contrats étaient en cours de validité, contre 5.729 en novembre 2016, soit un taux de contractualisation qui est passé de 48% à 53,22% (Rappel : 47,21% décembre 2014). Ce pourcentage est cependant encore variable selon les territoires et selon le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers un accompagnement social ;

- la dématérialisation du Contrat d'Engagement Réciproque a été travaillée avec les équipes sociales de Territoires et les services informatiques, et devrait, pour des raisons techniques inhérentes à l'éditeur INFODB, être effective au printemps 2017.

- Lancer un appel à projet départemental « territorialisé » pour refondre le dispositif d'insertion : celui-ci a été effectivement initié en juillet 2016, et les 71 projets retenus sur 130 reçus ont été validés par la commission permanente du 5 décembre 2016. Des conventions pluriannuelles vont ainsi pouvoir être conclues dès début 2017. Pour les besoins non couverts, une nouvelle consultation sera lancée après actualisation des besoins.

- Renforcer le pilotage départemental et le rôle de chef de filât du Département en matière de cohésion sociale :

- la convention cadre de partenariat, notamment avec le CCAS d'Amiens sur le champ de la cohésion sociale a été lancée, ainsi qu'avec la Région sur le champ de la formation et Pôle Emploi, ainsi qu'à travers la démarche d'appel à projet en matière d'insertion sociale et de logement ;
- l'Assemblée d'octobre a adopté les futurs contrats de Territoires entre le Département et les EPCI, qui vont permettre de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA en créant un lien qui n'existait pas jusqu'ici entre la politique territoriale et la politique insertion du Conseil départemental.

Ce bilan justifie la poursuite des objectifs figurant déjà dans le PDI 2016 et l'ajout de deux axes supplémentaires : la mise en valeur de l'implication du Conseil départemental et l'amplification de la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen.

3- Les nouvelles orientations 2017-2021 du Département sur le champ de l'insertion

Si le nombre d'allocataires du RSA a diminué depuis début 2016 de - 4,7% (18 856 allocataires en décembre 2015, 17 962 en chiffres consolidés CAF fin septembre 2016), il convient de maintenir le cap du Plan départemental de retour à l'emploi, en revisitant à la fois notre offre d'insertion socioprofessionnelle et nos méthodes d'accompagnement vers l'activité.

Au regard du contexte socio-économique encore dégradé de notre département, de la législation en vigueur, la volonté du Département est de poursuivre les travaux engagés en 2016, de mettre en œuvre ce qui n'a pas pu être encore fait, d'amplifier et généraliser certains axes.

- Conforter le plan départemental en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

- favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi
    - Repenser les outils de diagnostic à l'entrée dans le dispositif, pour mieux évaluer la distance à l'emploi, en lien avec Pôle Emploi ;
    - Refondre le dispositif d'insertion socioprofessionnelle, via un appel à projet départemental territorialisé, à l'instar de ce qui a été fait sur le champ du sociale ;
    - Repérer et formaliser, en lien avec le secteur de l'IAE notamment, la transférabilité des compétences des personnes en insertion sociale, valoriser les compétences des personnes en IAE ;
    - Utiliser les clauses sociales dans les marchés publics du Département
    - Faire du Canal Seine Nord une opportunité pour qualifier les bénéficiaires du RSA et favoriser leur retour à l'emploi.

- favoriser l'accès à la qualification et le maintien en formation
    - En lien avec la Région et Pôle Emploi, conclure la convention cadre de partenariat ;
    - Se saisir de l'opportunité de devenir prescripteur de formation.

- améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre d'insertion, mieux communiquer sur les actions d'insertion, en associant les usagers

- Poursuivre « le juste droit » au RSA :

- Redéfinir l'architecture du dispositif RSA
    - Mieux organiser l'accès à l'information sur le droit au RSA, repérer les lieux d'information existants, les faire connaître (Maisons des Services Aux Publics, CCAS, réseaux associatifs, ...) ;
    - Optimiser le processus d'instruction, en lien avec la CAF et les CCAS, favoriser le recours à la télé procédure dès 2017, pour une généralisation en 2019.

- Contrôler et veiller à l'équité du versement du RSA
    - Sensibiliser les bénéficiaires du RSA orientés Pôle Emploi sur leurs droits et leurs devoirs (courrier à partir le 1er février 2017) ;
    - Poursuivre la construction du plan de contrôle RSA au sein des services, en lien avec la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, ... ;
    - Favoriser l'accès à la retraite des allocataires du RSA concernés.

- Mieux articuler insertion sociale et professionnelle, éviter les ruptures de parcours, atténuer le clivage social/emploi instauré par la mise en oeuvre du RSA

- Renégocier la convention sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement avec Pôle Emploi, l'Etat, les PLIE, la CAF, la MSA, un représentant des CCAS et CIAS (cf. Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.262-32) ;

- Renforcer l'accompagnement global des demandeurs d'emploi, en lien avec Pôle Emploi ;

- Poursuivre l'amélioration du taux de contractualisation pour atteindre 75 % (objectif Refondation 2016-2021) ;

- Rendre effective la dématérialisation du Contrat d'Engagement Réciproque ;

- Utiliser les aides financières comme outil d'accompagnement vers l'emploi, mobiliser les aides de la Région et de Pôle Emploi pour favoriser la reprise d'activité.

- Rendre autonomes les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion

- Mettre en œuvre les nouveaux partenariats suite à l'appel à projet Insertion : favoriser la mobilité, favoriser l'inclusion numérique, ... ;

- Relancer une consultation pour répondre aux besoins non couverts, notamment l'accompagnement pour favoriser l'accès au droit à la santé et aux soins ;

- Améliorer l'accès et le maintien dans le logement : coordonner le PDALHPD avec le PDI.

- Renforcer le pilotage départemental et le rôle de chef de filât du Département en matière de cohésion sociale et accentuer la territorialisation de la politique d'insertion

- En lien avec la nouvelle politique d'aménagement concertée du territoire départemental, impliquer les acteurs locaux (appui aux EPCI ou communes employant au moins 1% de bénéficiaires du RSA, mais aussi les CCAS version CIAS,...) dans l'insertion des bénéficiaires du RSA. Organiser des réunions trimestrielles sur des thèmes fondamentaux que les Territoires et les MDSI doivent tenir avec leurs partenaires locaux ;

- Rechercher de nouveaux partenariats.

- Mettre en valeur l'implication du Conseil départemental via ses propres services

- Développer les contrats aidés au sein des services du Département ;

- Favoriser l'insertion de clauses sociales dans les marchés du Département ;

- Développer les marchés sur l'entretien des routes départementales et le canal Seine Nord Europe.

- Amplifier la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen (FSE)

- Favoriser le cofinancement des actions portées par le Département par le FSE (part du Conseil départemental dans les financements FSE : 20% en décembre 2016 / rappel décembre 2015 : 19% / Prévisions 2017 : 25%) ;
- Prolonger les travaux de plafonnement traduisant nos orientations.

Ce Programme départemental d'Insertion 2017-2021, destiné à planifier les nouvelles orientations, est présenté sous forme de fiches action. Il fera chaque année l'objet d'une évaluation et sera adapté d'une part, aux évolutions éventuelles de la législation, mais aussi de l'évolution des besoins des bénéficiaires du RSA, que ce soit dans le cadre de l'insertion sociale pour les situations les plus fragiles ou de l'insertion socioprofessionnelle pour ceux qui sont plus proches de l'emploi mais ont parfois besoin d'un soutien adapté pour reprendre une activité.

Dans son rôle de chef de file des solidarités, le Département consacrera, en 2017, en plus du financement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, plus de 16 M€ à l'insertion sociale et professionnelle soit un effort financier équivalent à celui de 2016.

Données contextuelles

Une croissance démographique faible mais durable portée par le solde naturel

La Somme compte au 1er janvier 2013 571 675 habitants, soit 6,6% de la population de la région Hauts de France, et 0,9 % de la population de France métropolitaine.

Le département se distingue par une croissance démographique faible mais durable. Entre 2006 et 2013, Le taux de croissance annuel est de +0,13% par an, contre 0,19 % par an pour les Hauts de France.

Cette croissance s'explique par un solde naturel excédentaire (+0,26 % par an) qui compense le solde migratoire déficitaire (-0,13 % par an).

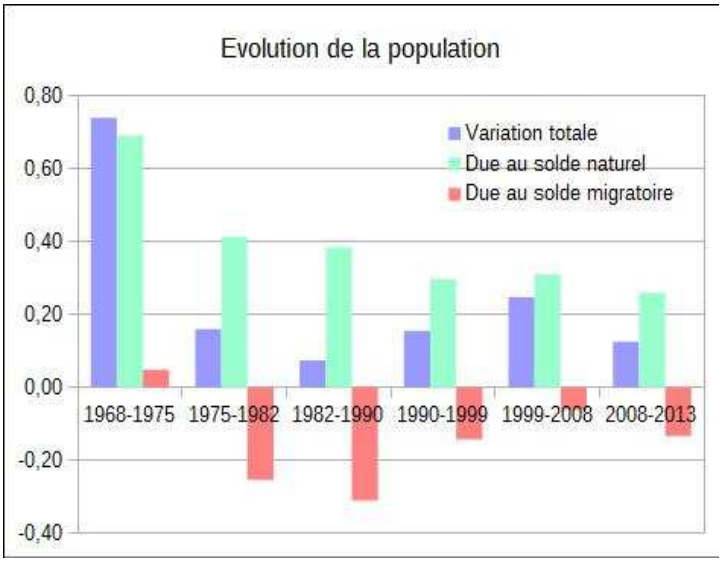

Le département de la Somme présente un profil de population plus âgé que la moyenne de la région. Il est, à égalité avec l'Aisne, le département où l'indice jeunesse (rapport population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans) est le plus faible (1,05 pour la Somme, 1,22 pour les Hauts de France). De 2008 à 2013, la part des plus de 60 ans est passée de 21,4% à 23,8% de la population.

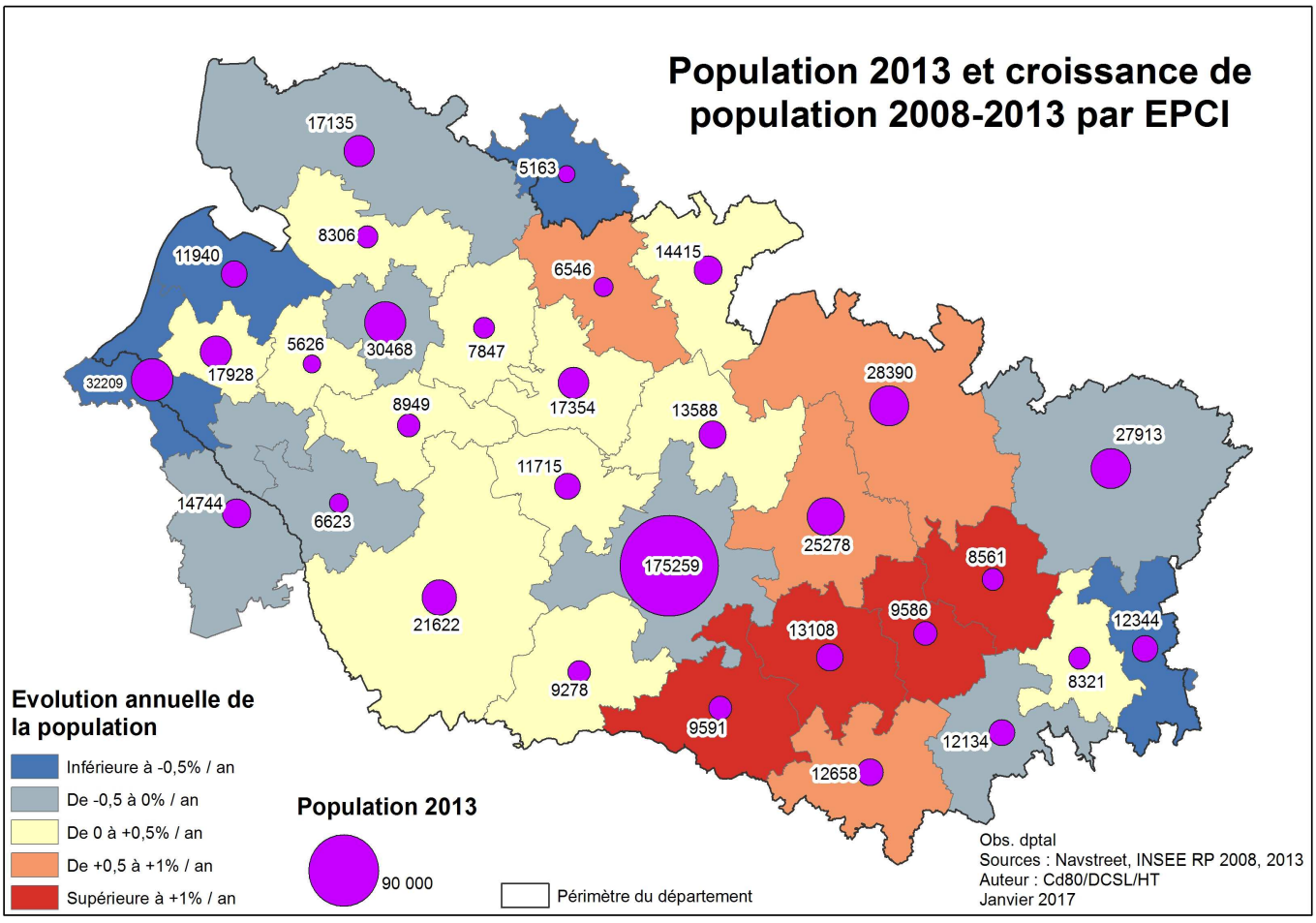

Des conditions socio-économiques difficiles

Des emplois productifs importants, dont la baisse n'est pas compensée par la création d'emplois de services

En 2013, l'INSEE recensait 214 795 emplois dans la Somme. La localisation des emplois rejoint assez largement celle de la population, en accentuant leur concentration sur les deux principaux pôles urbains : l'agglomération d'Amiens, qui concentrait 30,7 % de la population, accueillait 44,6% des emplois ; l'Abbevillois comptait 6,8% des emplois pour 5,3% de la population.

De 2008 à 2013, le nombre d'emplois a reculé de 2,7%, avec près de 6000 emplois en moins. Proportionnellement, le secteur de l'industrie est celui dans lequel l'emploi a le plus diminué (-12,8%). Viennent ensuite l'agriculture (-7%) et la construction (-6,4%). A l'inverse, le secteur de l'administration / enseignement / santé / action publique connaît une progression de +3,0% du nombre d'emplois. Néanmoins, l'industrie et l'agriculture restent encore très présents, avec respectivement 17,2 et 4,1 % des emplois, contre 12,8 et 2,8 % en France métropolitaine.

Une évolution conséquente du taux de chômage

Le taux de chômage s'établit au 2ème trimestre 2016 à 11,6 % de la population active, contre 12,0 % pour la région Hauts de France, et 9,0 % pour la France métropolitaine (source Taux de chômage localisé INSEE). Il était de 8,6 % à son plus bas niveau au 2ème trimestre 2008.

Evolution 2005-2016 du taux de chômage (taux de chômage localisé - INSEE / Pole Emploi)

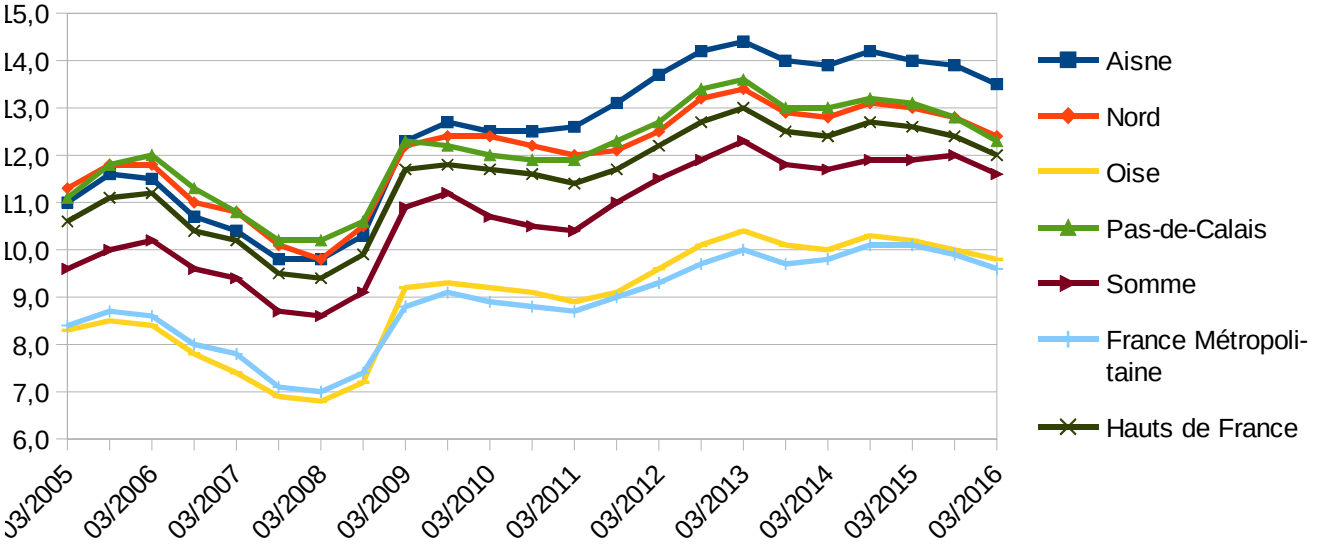

Parallèlement à cette évolution du taux de chômage, le département a connu une progression du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois, qui atteint 53 966 inscrits en Novembre 2016.

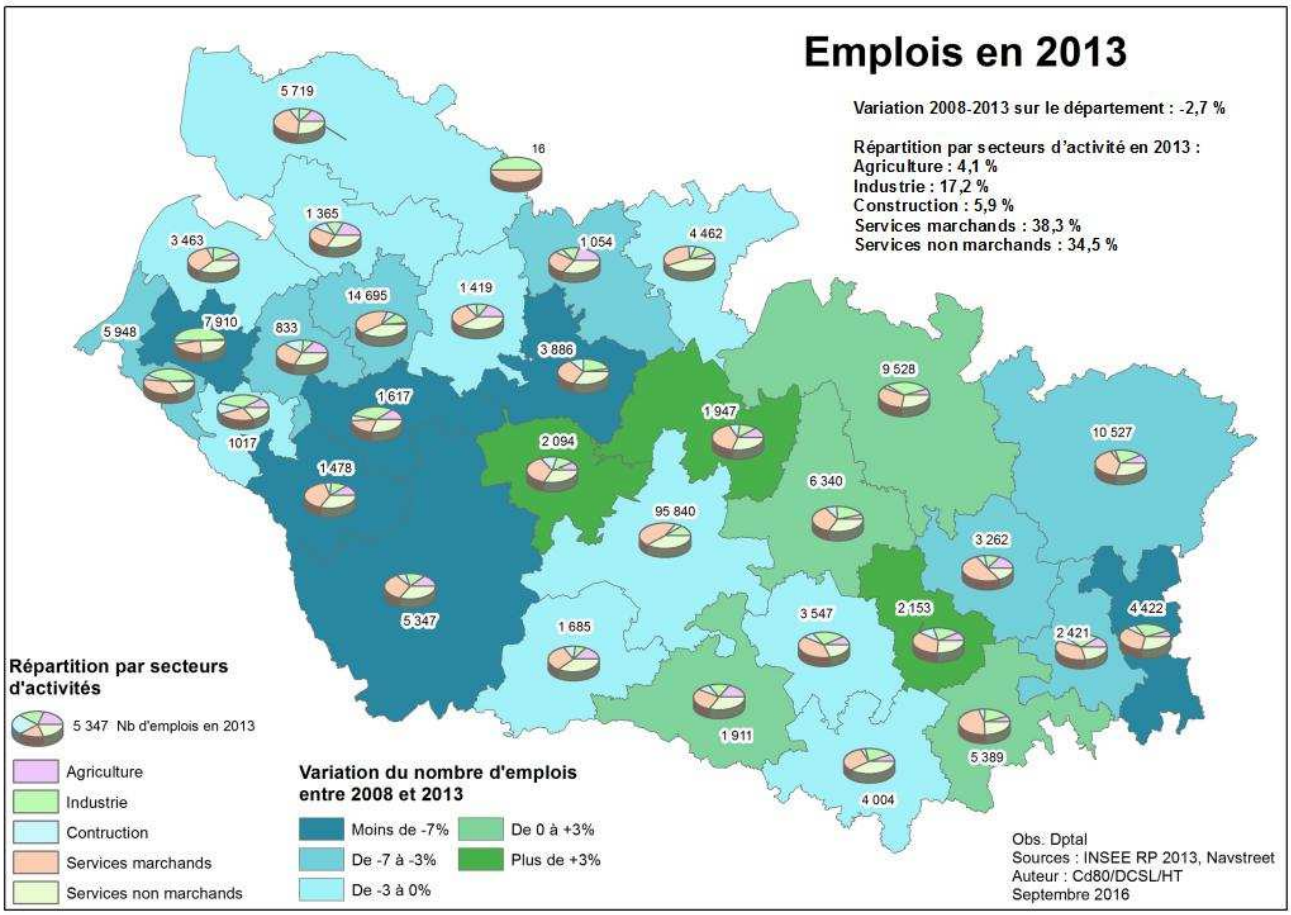
Emplois en 2013
Variation 2008-2013 sur le département : -2,7 %
Répartition par secteurs d'activité en 2013 :
Agriculture : 4,1 %
Industrie : 17,2 %
Construction : 5,9 %
Services marchands : 38,3 %
Services non marchands : 34,5 %
5 719
16
1 365
3 463
1 054
4 462
14 695
1 419
5 948
7 910
833
3 886
9 528
1 617
1 947
10 527
1017
2 094
1 478
6 340
95 840
3 262
5 347
2,153
4 422
3 547
1 685
2 421
1 911
5 389
4 004
Répartition par secteurs d'activités
5 347 Nb d'emplois en 2013
Agriculture
Industrie
Contruction
Services marchands
Services non marchands
Variation du nombre d'emplois entre 2008 et 2013
Moins de -7%
De -7 à -3%
De -3 à 0%
De 0 à +3%
Plus de +3%
Obs. Dptal
Sources : INSEE RP 2013, Navstreet
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Septembre 2016

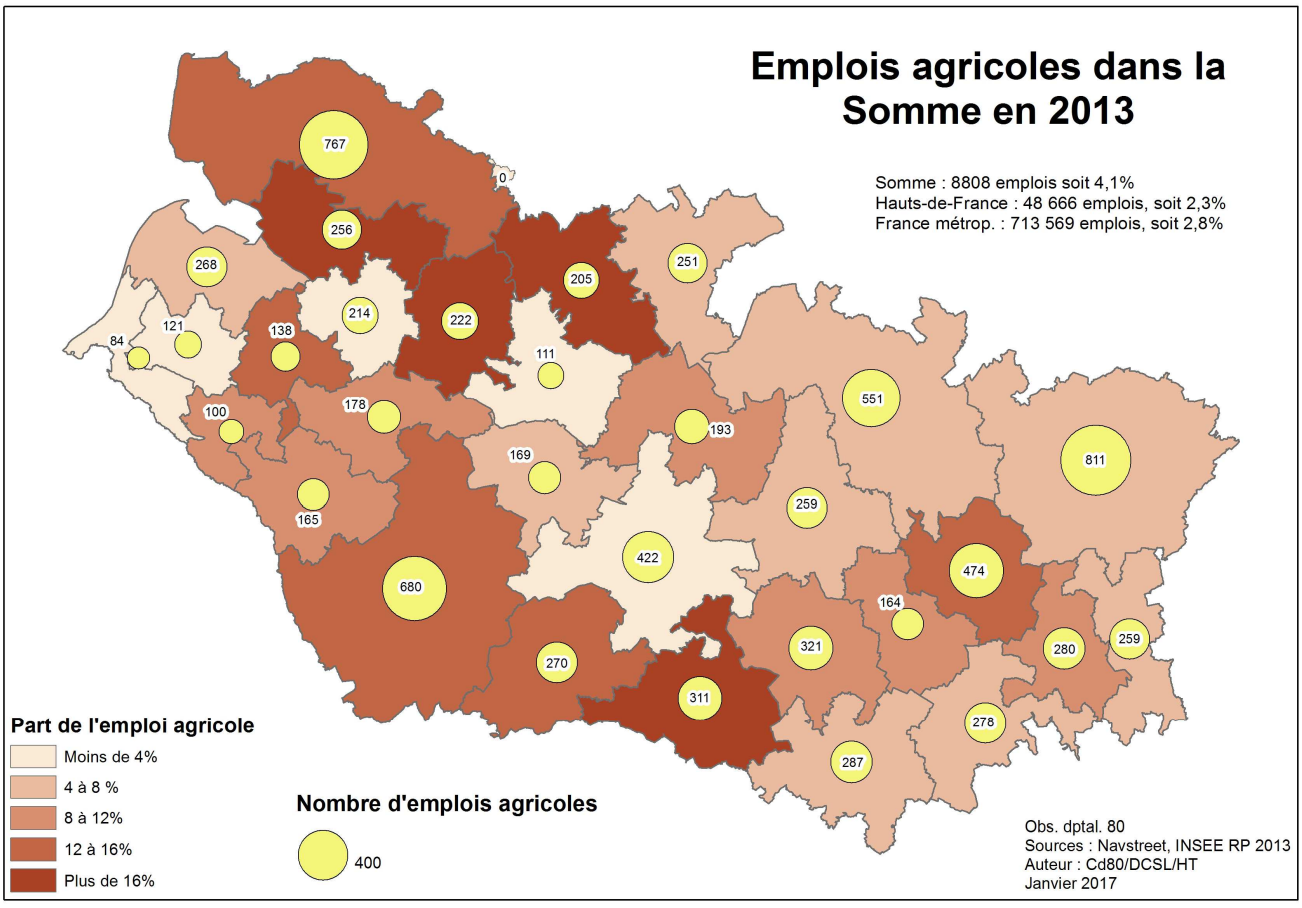
Emplois agricoles dans la Somme en 2013
Somme : 8808 emplois soit 4,1%
Hauts-de-France : 48 666 emplois, soit 2,3%
France métrop. : 713 569 emplois, soit 2,8%
767
0
256
268
205
251
214
222
121
138
84
111
551
100
178
193
811
169
259
165
422
474
680
164
321
280
259
270
311
278
287
Part de l'emploi agricole
Moins de 4%
4 à 8 %
8 à 12%
12 à 16%
Plus de 16%
Nombre d'emplois agricoles
400
Obs. dptal. 80
Sources : Navstreet, INSEE RP 2013
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Janvier 2017

Des revenus plus faibles que la moyenne picarde et française

Les revenus disponibles[1] des ménages samariens sont inférieurs à ceux de France métropolitaine. Le revenu médian par unité de consommation[2] dans la Somme est de 18 879€ en 2013, contre 18 636€ dans les Hauts de France, et 20 185€ en France. Le département est en 76ème position en termes de revenus disponibles des ménages parmi les départements de France métropolitaine.

Les communes dont le revenu médian est le plus élevé se situent autour d'Amiens, et, dans une moindre mesure, autour d'Abbeville. Dans ces secteurs, les revenus médians sont supérieurs à 22 000€ par unité de consommation, et, dans plusieurs communes du Sud d'Amiens notamment, supérieurs à 25 000€.

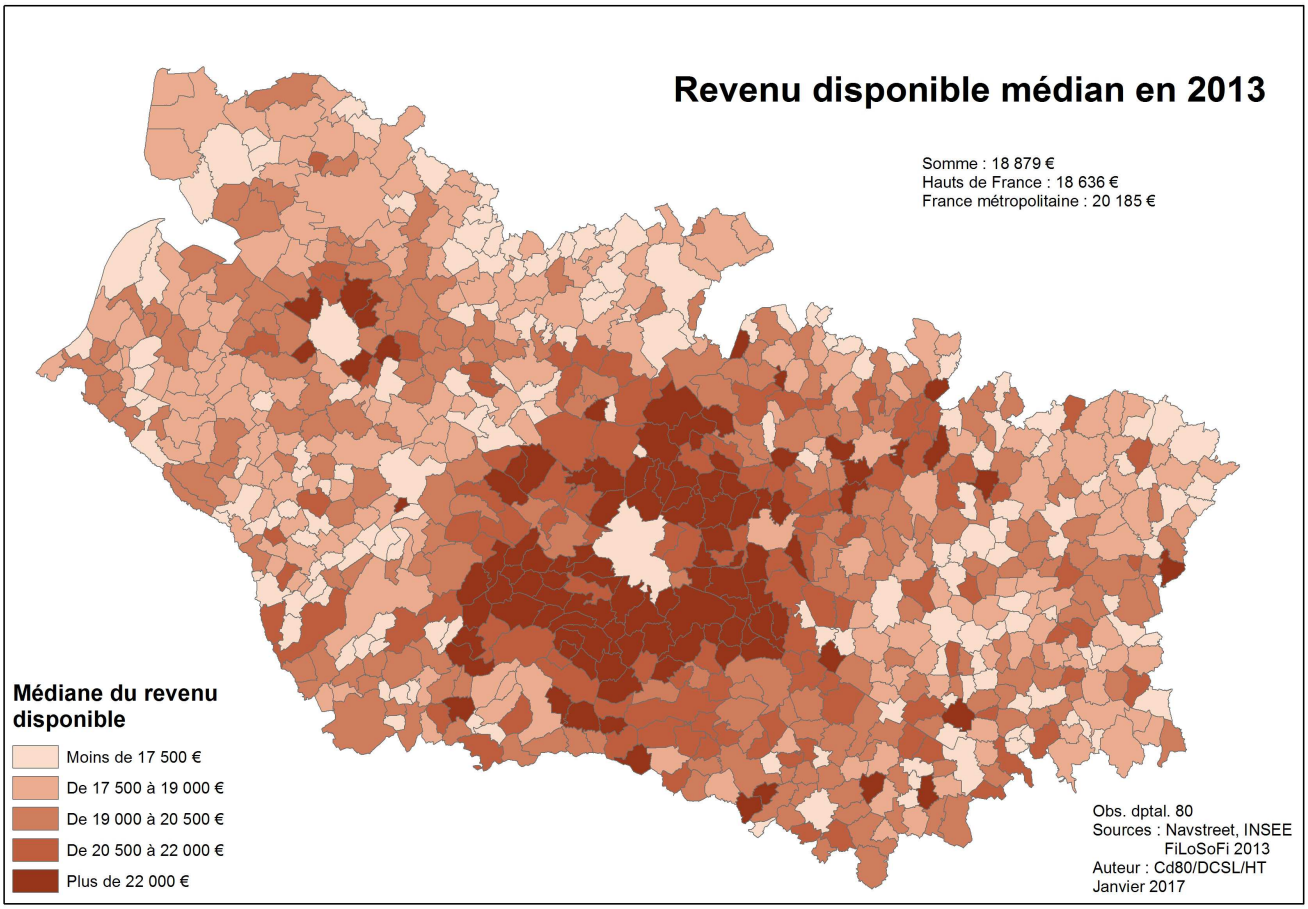

Un niveau de formation inférieur à la moyenne française

La part de population sans diplôme ou dont le diplôme le plus élevé est de niveau brevet des collèges dans la Somme est supérieure de 8 point à celle de la France métropolitaine. A l'inverse, la part de la population ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieure s'établit à 20,3 %, contre 27,1 % en France métropolitaine.

[1] Le revenu disponible est le revenu après impôt et répartition, incluant les prestations sociales

[2] La médiane est la valeur qui partage une population en deux groupes égaux. Pour un revenu médian de 18 879€, 50% des ménages gagnent moins de 18 879€ annuel par unité de consommation, et 50% gagnent plus. Le calcul des unités de consommation d'un ménage se fait de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte ; 0,5 UC pour les personnes suivantes de 14 ans et plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

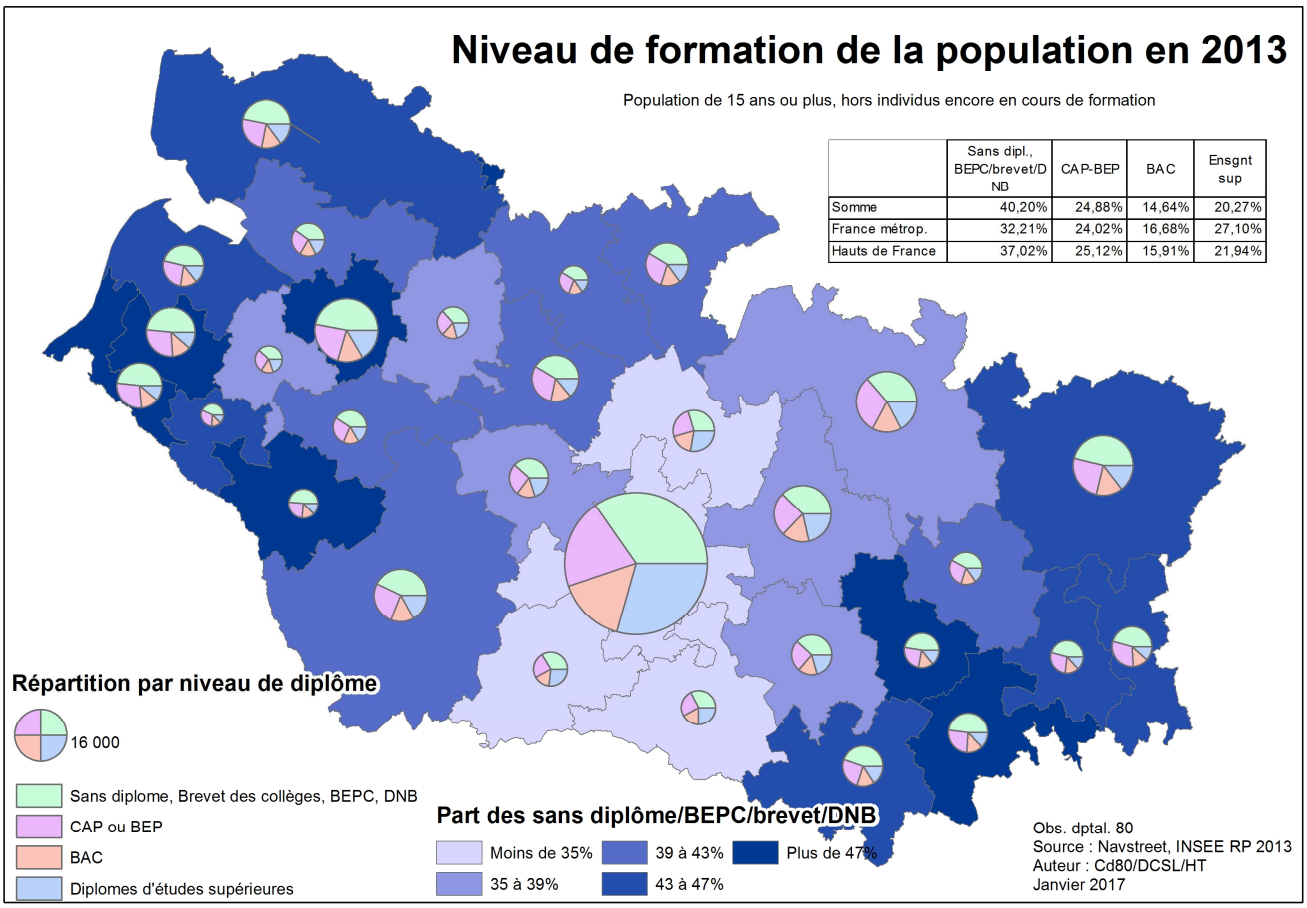

Une pauvreté plus prégnante dans les zones rurales et les grands pôles urbains, dans les familles monoparentales et chez les jeunes

16,9% des samariens vivent sous le seuil de pauvreté (source INSEE 2013), contre 18,2% en Hauts de France, et 14,5% en France métropolitaine.

L'ancienne Picardie fait partie des territoires les plus touchés par la précarité et la pauvreté (INSEE Analyses, février 2015). De façon générale, ce sont les grands pôles urbains et les territoires très ruraux qui sont les plus exposés au risque que pauvreté (INSEE Flash n°4, février 2015), reflétant les fortes inégalités territoriales intrinsèques au département. Ainsi, c'est dans les villes, grandes ou petites, que les taux de pauvreté sont les plus élevés. C'est en effet là que sont concentrés les logements sociaux, et que résident le plus souvent les publics les moins favorisés : personnes vivant seules, jeunes en début de carrière, familles monoparentales, chômeurs.

Dans la Somme, le niveau de pauvreté élevé est concentré sur les familles, et plus particulièrement sur les familles monoparentales. Celles–ci sont cinq fois plus touchées par la pauvreté que les couples sans enfants, deux fois plus que les couples avec enfants. De plus, dans 80 % des cas, il s'agit de femmes seules avec enfants, celles-ci occupant, plus fréquemment que les hommes, un emploi précaire.

Ainsi, 36,9% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté défini par l'INSEE (INSEE Analyses février 2015).

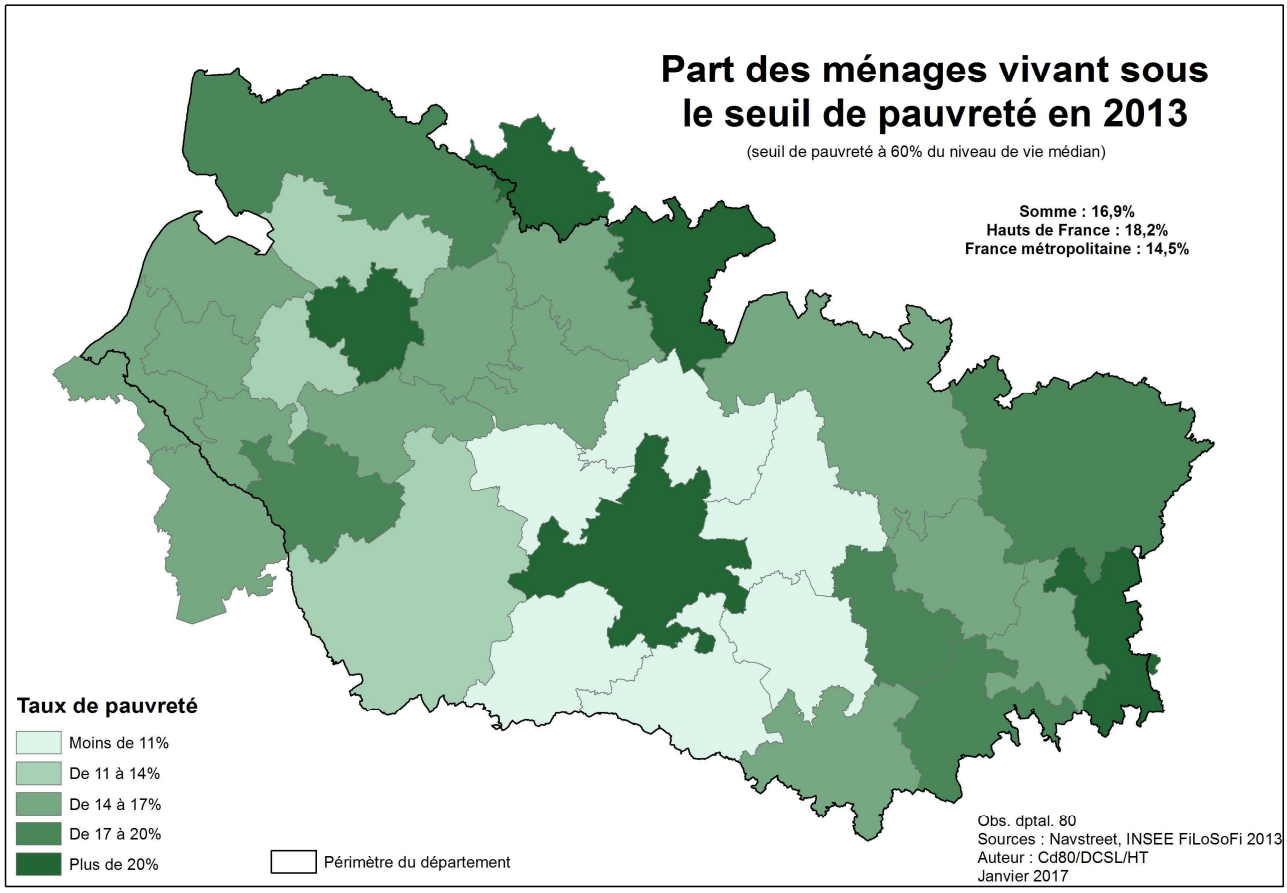
Part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté en 2013
(seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian)
Somme : 16,9%
Hauts de France : 18,2%
France métropolitaine : 14,5%
Taux de pauvreté
Moins de 11%
De 11 à 14%
De 14 à 17%
De 17 à 20%
Plus de 20%
Périmètre du département
Obs. dptal. 80
Sources : Navstreet, INSEE FiLoSoFi 2013
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Janvier 2017

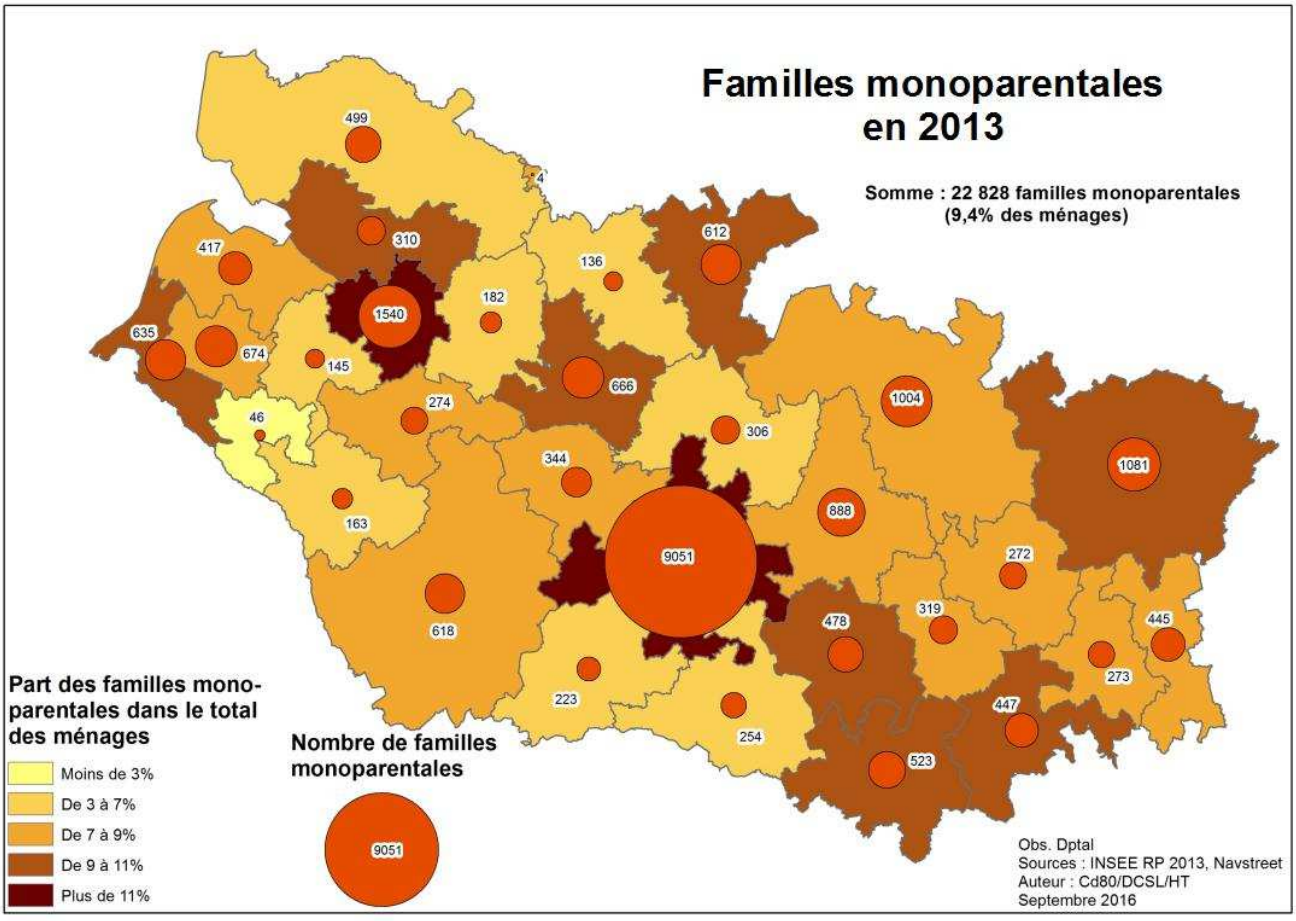
Familles monoparentales en 2013
Somme : 22 828 familles monoparentales
(9,4% des ménages)
499
4
310
612
417
136
182
1540
635
674
145
666
1004
274
46
306
1081
344
888
163
9051
272
618
319
478
445
273
223
254
447
523
Part des familles mono-parentales dans le total des ménages
Moins de 3%
De 3 à 7%
De 7 à 9%
De 9 à 11%
Plus de 11%
Nombre de familles monoparentales
9051
Obs. Dptal
Sources : INSEE RP 2013, Navstreet
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Septembre 2016

Les jeunes sont également très touchés par le phénomène de pauvreté : 30 % des jeunes de moins de 30 ans vivaient sous le seuil de pauvreté en 2013. Toutefois, les espaces périurbains sont plus épargnés par la précarité des jeunes, qui se concentre essentiellement sur les pôles urbains puis dans les territoires ruraux.

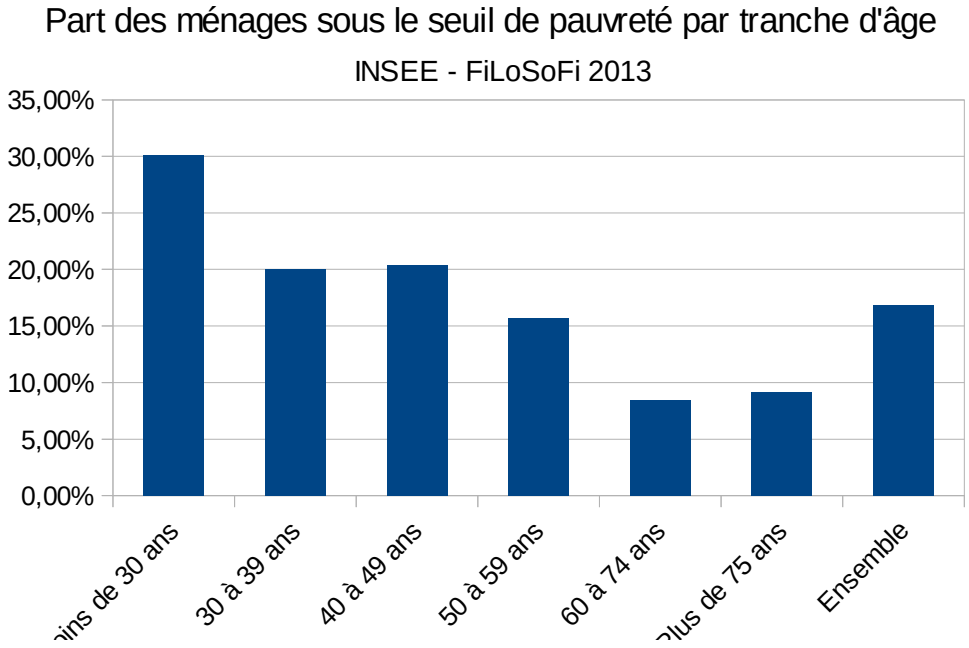

La part des jeunes non insérés, définis comme les jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni en formation ni en emploi, est de 20,7 % dans la Somme, contre 16,5 % en France métropolitaine

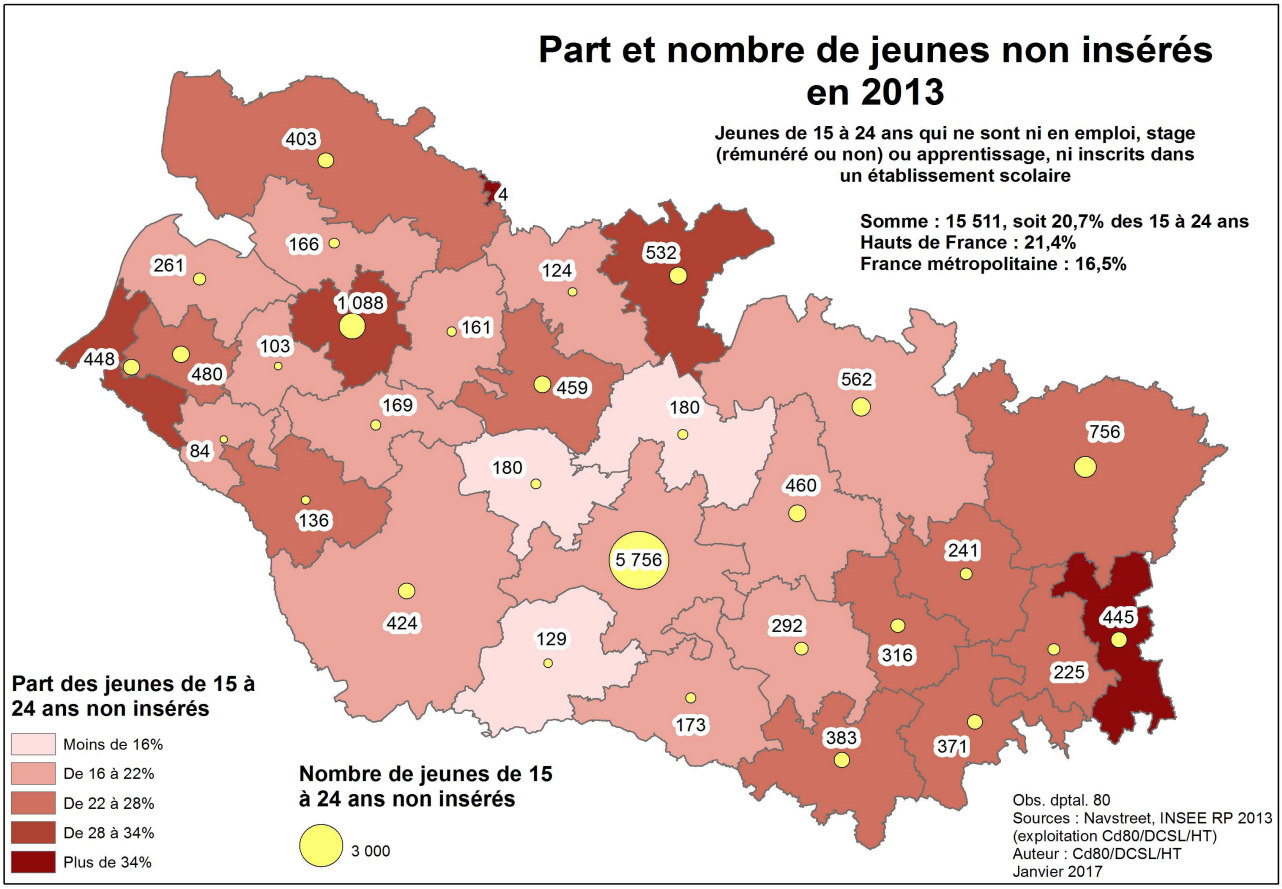

Les ménages précaires

19 306 ménages sont allocataires du RSA au 30 novembre 2016, soit 7,9 % des ménages du département.

Ces 19 306 ménages représentent 23 507 bénéficiaires (allocataires et conjoints, sans les ayants droits), dont 19 823 (84,3%) sont soumis aux droits et devoirs.

C'est sur l'agglomération d'Amiens et la communauté de communes d'Abbeville que l'on trouve les volumes les plus importants, mais on observe également une forte part de ménages bénéficiaires dans l'Est du département, ainsi que dans le Doullennais.

A l'échelle communale, certaines communes plutôt rurales présentent un taux de ménages bénéficiaires très élevés, mais ce sont néanmoins les communes pôles (Amiens, Abbeville, Péronne, Ham, Montdidier, Roye, Doullens…) qui restent le plus souvent concernées par ce public.

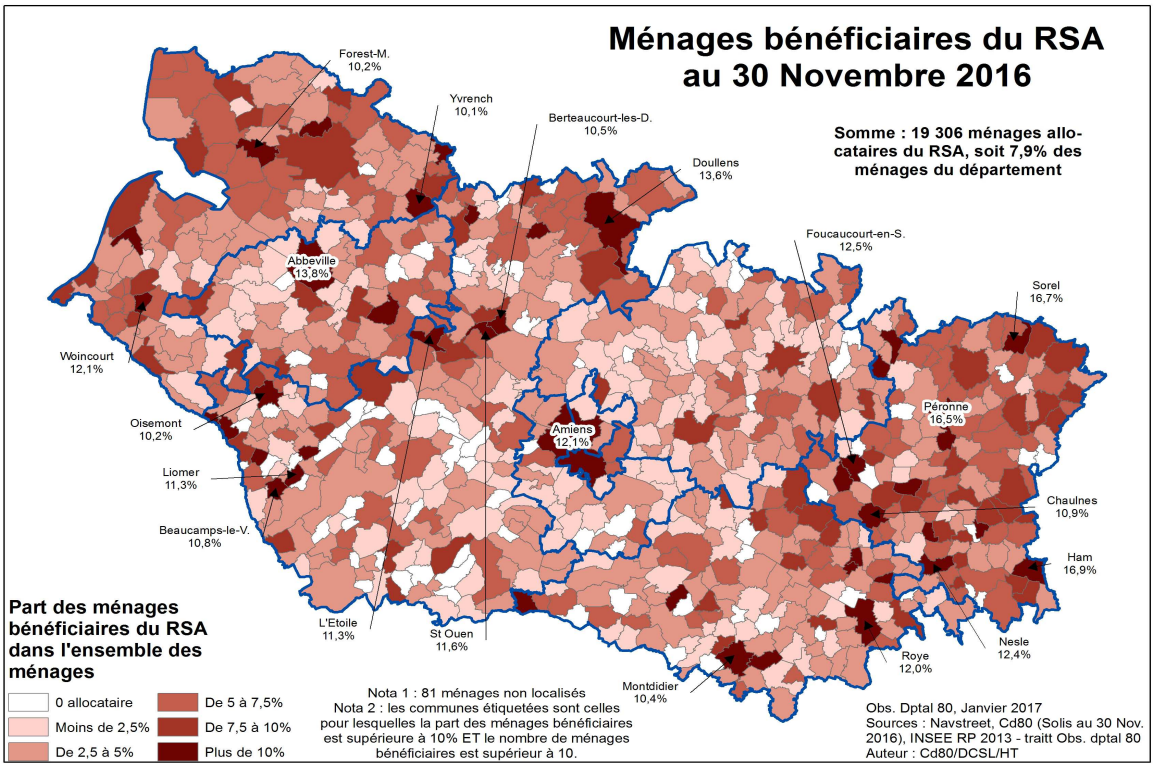

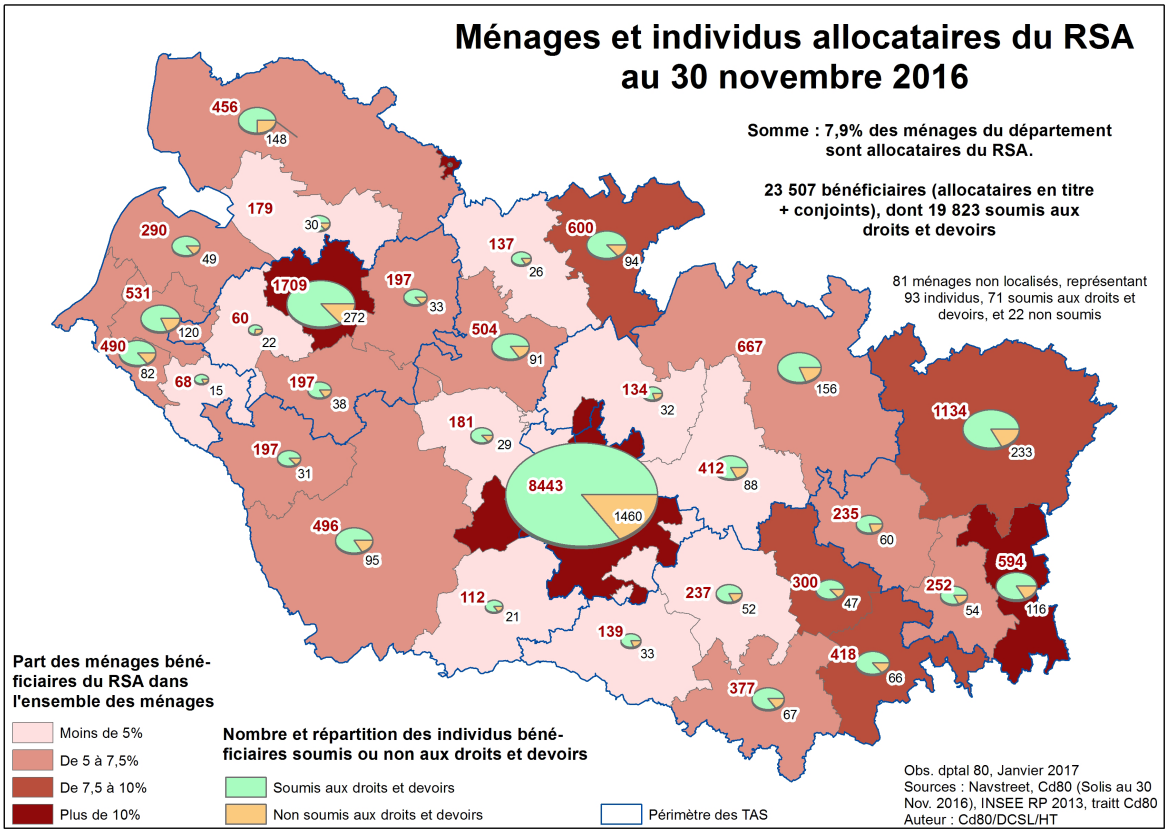

D'autres indicateurs appellent à la vigilance

Les allocataires dépendant à 100 % des prestations sociales

Parmi les allocataires de la CAF au 31 décembre 2013, 17 080 ménages allocataires étaient dépendants à 100 % des prestations sociales. La carte des ménages dépendant à 100 % des prestations sociales fait ressortir 5 secteurs particulièrement concernés par la grande précarité : l'agglomération d'Amiens, l'Abbevillois et le Doullennais, ainsi que le quart sud-est du département, et le secteur du Vimeu/vallée de la Bresle.

49 470 personnes étaient bénéficiaires de la CMU complémentaire au 31 décembre 2014 (source OR2S/CPAM/INSEE).

En 2014, les statistiques de la DRESS positionnait la Somme au 84è rang pour ce qui concerne la part de population couverte par la CMU compélmentaire. La carte de répartition de ces bénéficiaires dans le département rejoint celle des bénéficiaires du RSA, avec une concentration plus importante sur les deux grands pôles d'Amiens et Abbeville, puis dans le Doullennais, et le grand Est.

19 488 personnes étaient bénéficiaires de la CMU base.

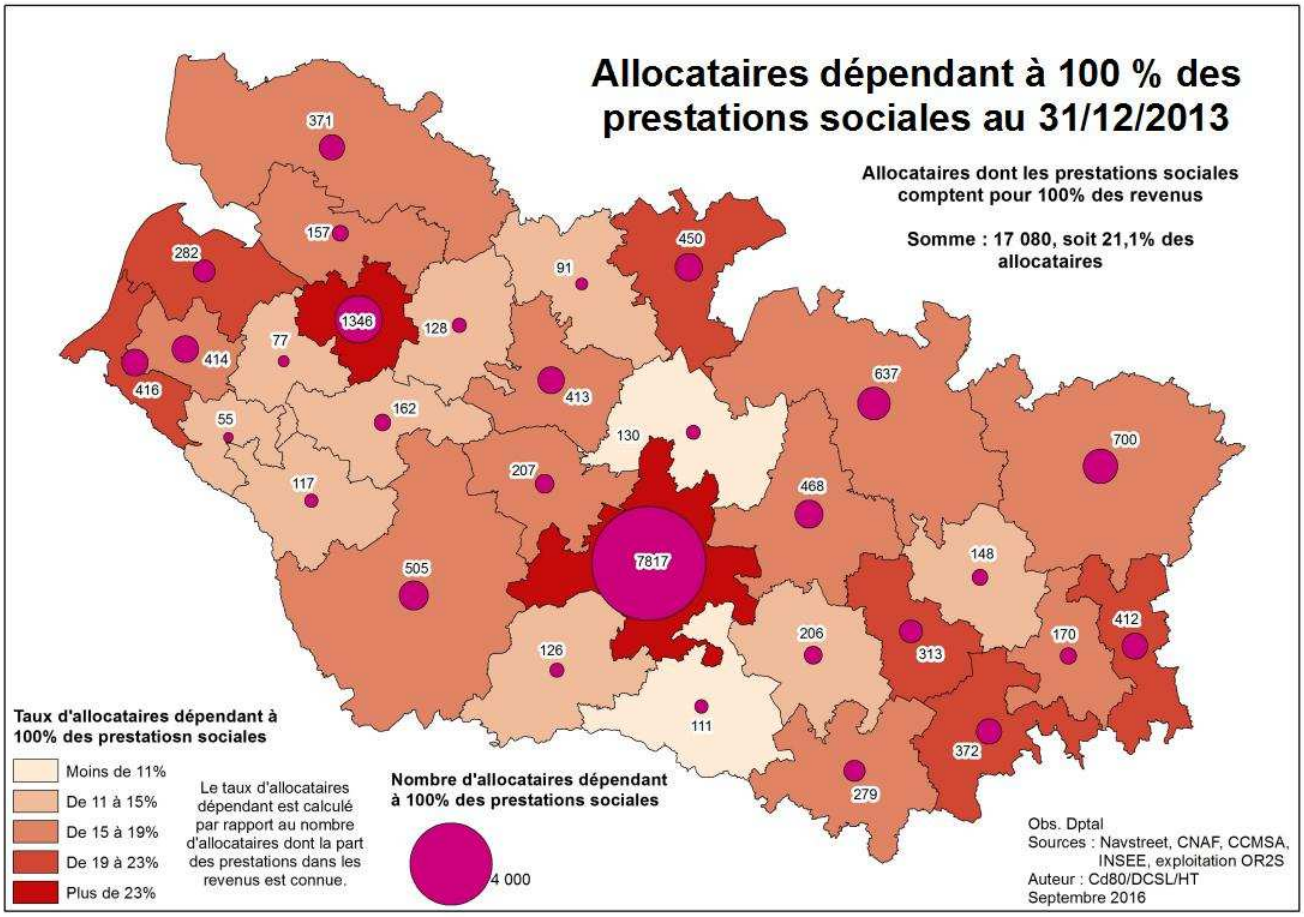
Allocataires dépendant à 100 % des prestations sociales au 31/12/2013
Allocataires dont les prestations sociales comptent pour 100% des revenus
Somme : 17 080, soit 21,1% des allocataires
371
157
282
1346
128
91
450
414
77
416
413
637
55
162
130
700
117
207
468
505
7817
148
206
313
170
412
126
111
372
279
Taux d'allocataires dépendant à 100% des prestatiosn sociales
Moins de 11%
De 11 à 15%
De 15 à 19%
De 19 à 23%
Plus de 23%
Le taux d'allocataires dépendant est calculé par rapport au nombre d'allocataires dont la part des prestations dans les revenus est connue.
Nombre d'allocataires dépendant à 100% des prestations sociales
4 000
Obs. Dptal
Sources : Navstreet, CNAF, CCMSA, INSEE, exploitation OR2S
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Septembre 2016

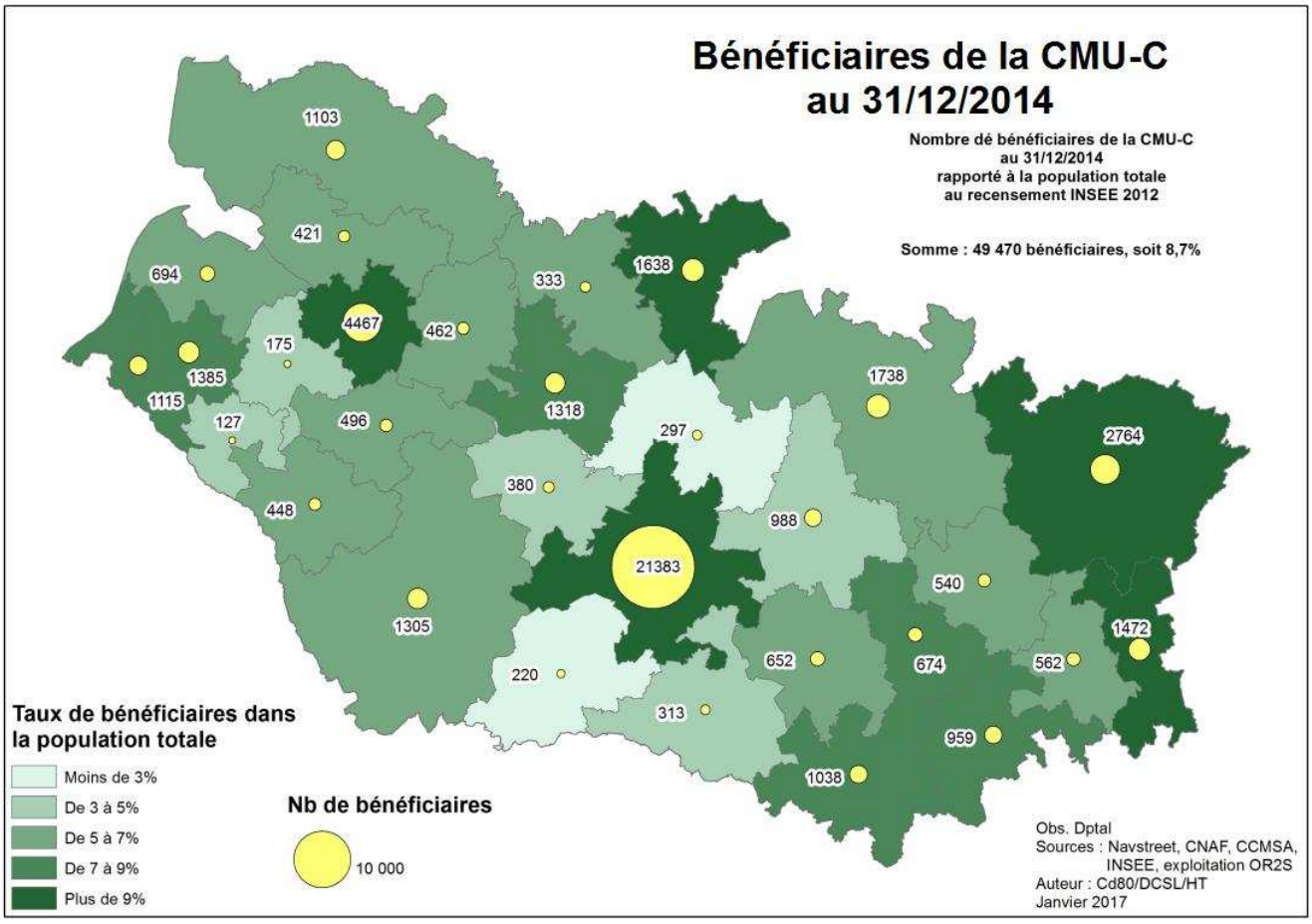
Bénéficiaires de la CMU-C au 31/12/2014
Nombre dé bénéficiaires de la CMU-C au 31/12/2014 rapporté à la population totale au recensement INSEE 2012
Somme : 49 470 bénéficiaires, soit 8,7%
1103
421
694
333
1638
4467
462
175
1385
1115
1318
1738
127
496
297
2764
380
448
988
21383
540
1305
1472
652
674
562
220
313
959
1038
Taux de bénéficiaires dans la population totale
Moins de 3%
De 3 à 5%
De 5 à 7%
De 7 à 9%
Plus de 9%
Nb de bénéficiaires
10 000
Obs. Dptal
Sources : Navstreet, CNAF, CCMSA, INSEE, exploitation OR2S
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Janvier 2017

Le logement

Le département comptait 38 335 logements sociaux au 1er janvier 2015, dont 37 344 en service. En 2013, les logements sociaux représentaient 13,8 % des résidences principales de la Somme (Hauts-de-France : 18,7%).

Au 31 décembre 2015, 13 430 demandes de logements sociaux étaient recensées, dont 59 % concernaient des demandes d'accès au parc, et 41 % des demandes de mutation au sein du parc. En 2015, 4 645 attributions ont été effectuées, dont 3 163 en accès. Parmi les attributions en accès, 388 logements (12,3%) ont été attribué à des publics prioritaires, sur le contingent préfectoral.

Cependant, en 2013, 44,1 % des ménages locataires du parc privé étaient éligibles, au regard de leur revenus, à un logement social de type PLAI (logement très social)[3]. Ce taux monte à 72,7 % si l'on inclut les logements de type PLUS.Enfin la commission DALO (Droit au Logement Opposable) a examiné 544 dossiers en 2016. 388 ont été reconnu prioritaires, et 29 ont été réorientés en DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable).

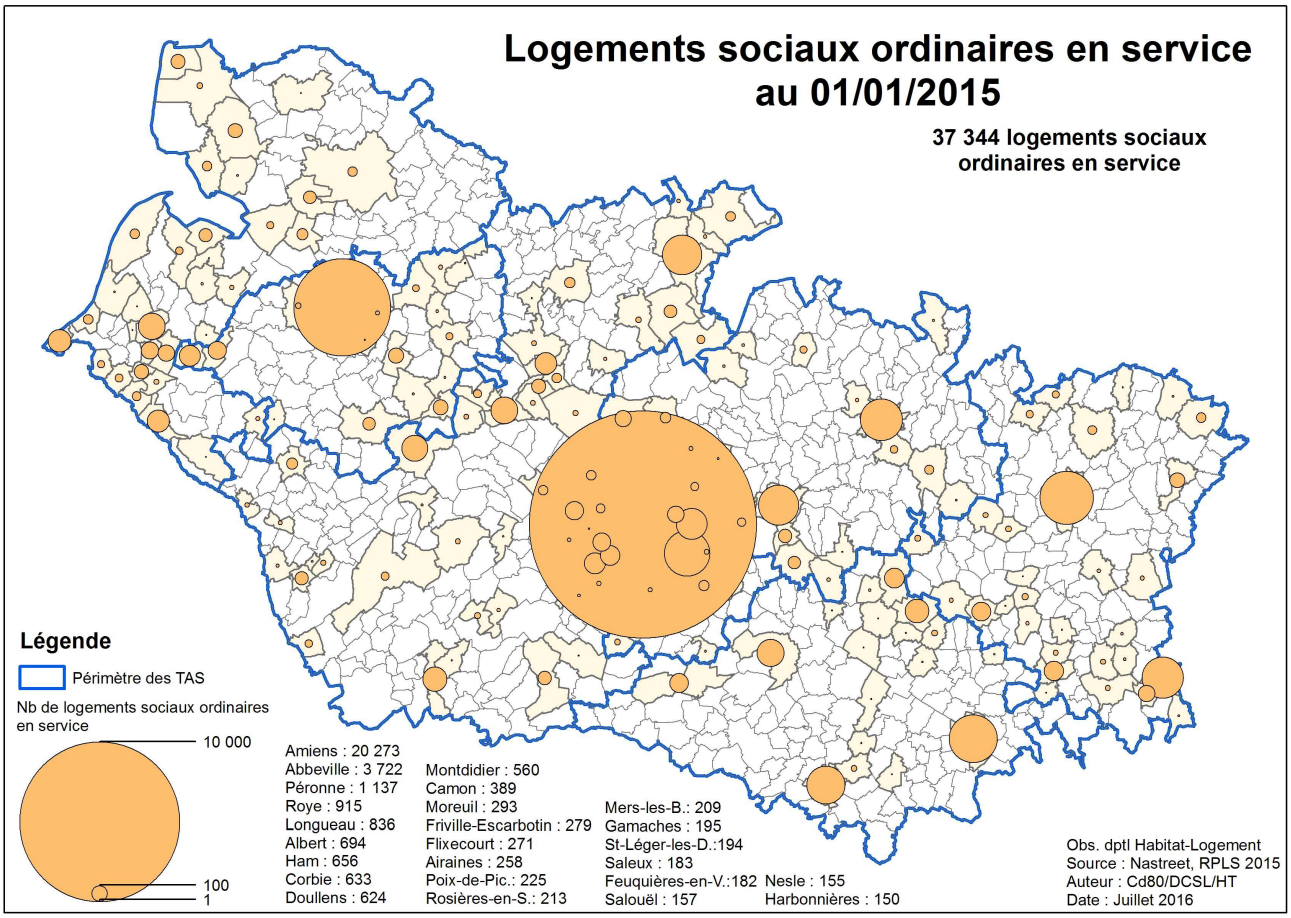

[3] Dans la Somme, un couple avec deux enfants est éligible à un logement PLAI si ses revenus sont inférieurs à 21 575€ annuels. Il est éligible à un logement PLUS si ses revenus sont compris entre 21 575 et 39 013€.

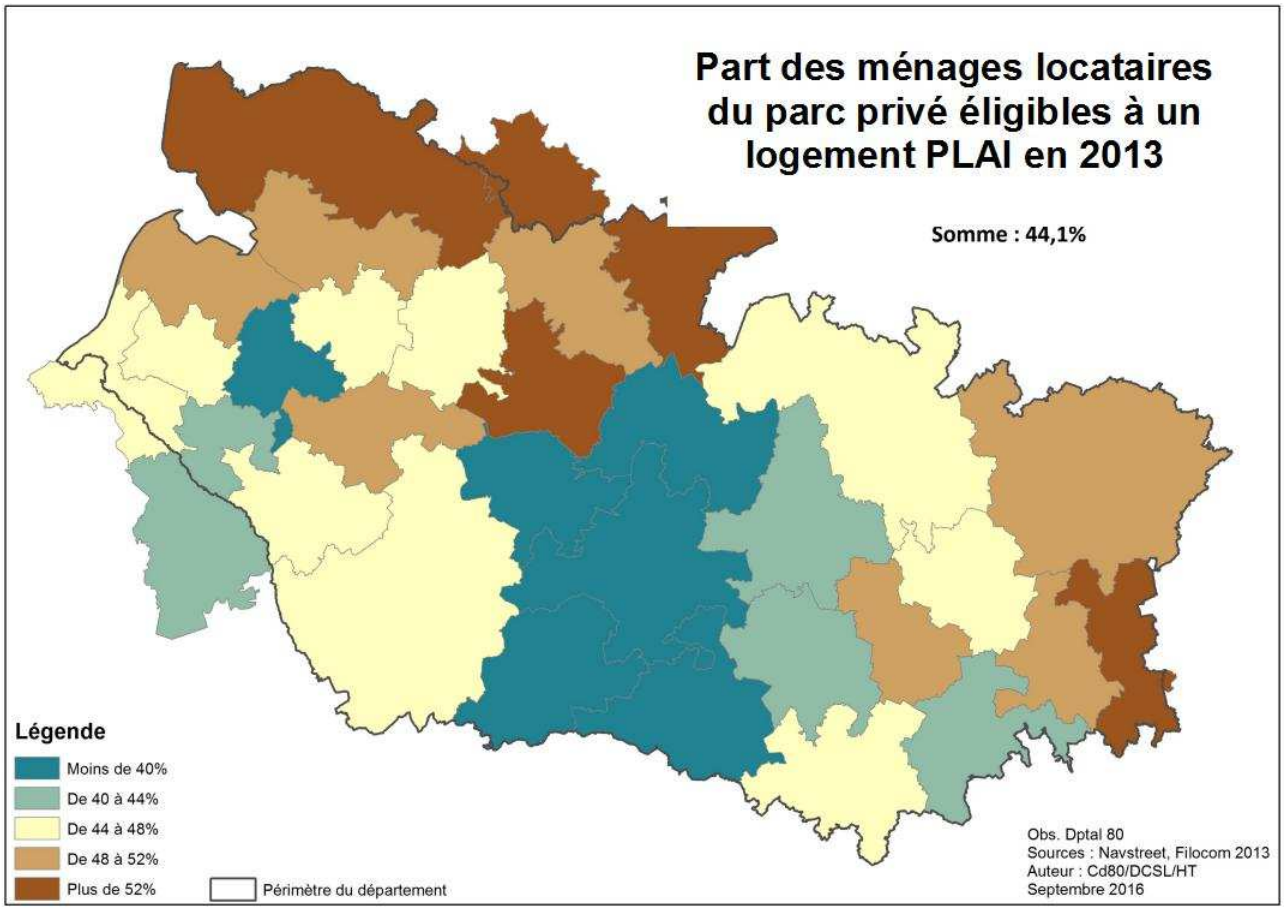

La précarité énergétique

Sont considérés en situation de précarité énergétique les ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à leurs dépenses d'énergie. S'y ajoutent ceux qui, en raison de leur extrême pauvreté, renoncent à chauffer leur logement.

La précarité énergétique a, pour les nombreux ménages qui en souffrent, des répercussions immédiates d'ordre économique et social, mais aussi sanitaire : difficultés financières, isolement, risque accrus de pathologies respiratoires, ...

En 2015, le FSL a reçu 2 851 demandes d'aide au paiement des énergies. Les territoires les plus touchés sont l'Est et l'Ouest du département, territoires qui concentrent à la fois une forte prégnance de la pauvreté et des logements aux signes de qualité inquiétants (ancienneté du parc notamment).

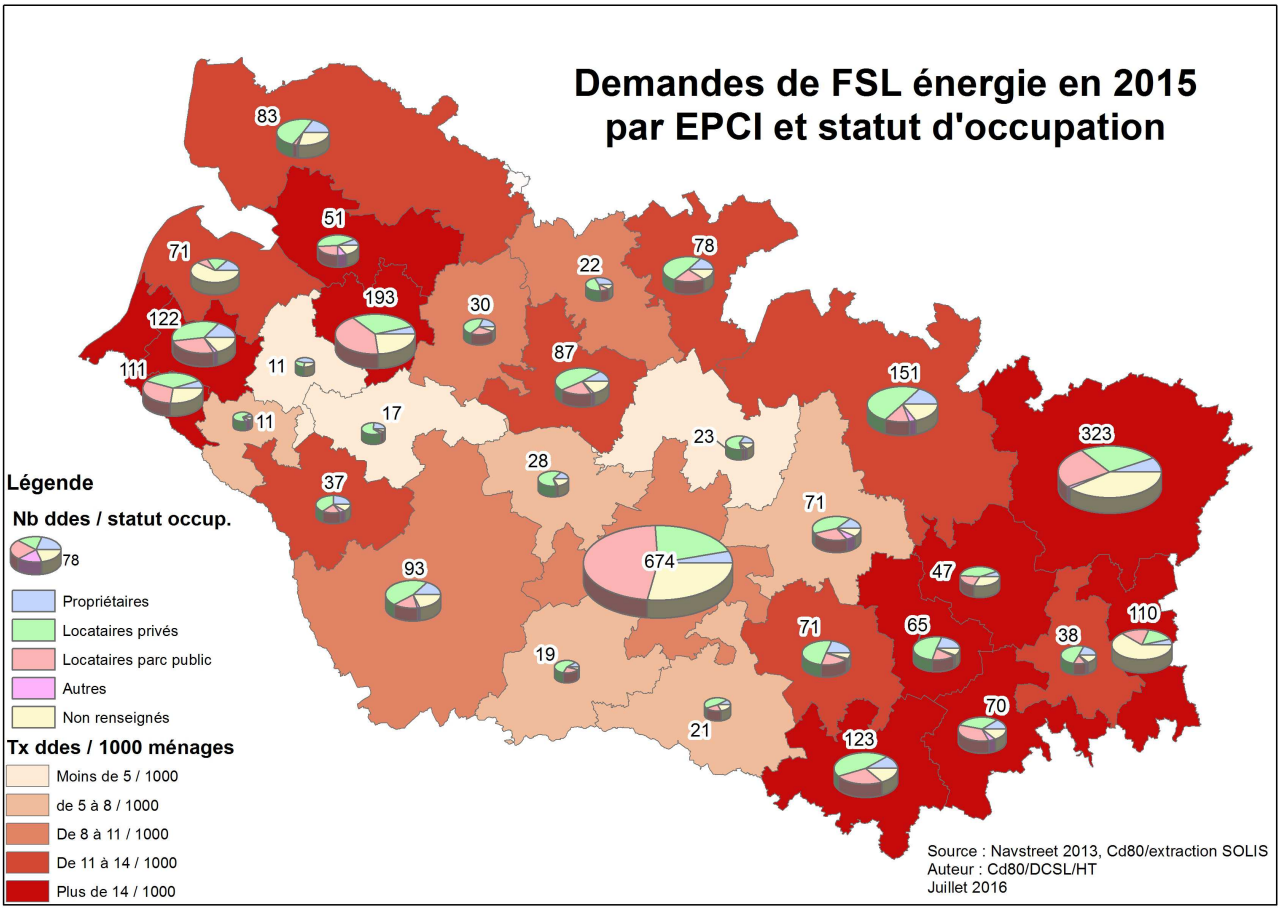
Demandes de FSL énergie en 2015
par EPCI et statut d'occupation
83
51
71
193
78
22
30
122
87
111
11
151
11
17
23
323
28
37
71
674
93
47
71
65
110
38
19
21
70
123
Légende
Nb ddes / statut occup.
78
Propriétaires
Locataires privés
Locataires parc public
Autres
Non renseignés
Tx ddes / 1000 ménages
Moins de 5 / 1000
de 5 à 8 / 1000
De 8 à 11 / 1000
De 11 à 14 / 1000
Plus de 14 / 1000
Source : Navstreet 2013, Cd80/extraction SOLIS
Auteur : Cd80/DCSL/HT
Juillet 2016

Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Axe I – Conforter le plan départemental en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi

Fiche action n°1

Repenser les outils de diagnostic à l'entrée dans le dispositif, pour évaluer mieux et plus rapidement la distance à l'emploi, en lien avec Pôle Emploi

Objectifs

- Améliorer les outils permettant l'orientation des bénéficiaires du RSA, de manière à enclencher des parcours adaptés dès l'entrée dans le dispositif
- Évaluer la distance à l'emploi des bénéficiaires du RSA permettant de proposer des objectifs d'accompagnement atteignables
- Mobiliser les mesures nécessaires à la levée des freins à l'emploi pour en accélérer l'accès

Lien avec les autres politiques publiques

Politique de retour à l'emploi pilotée par l'État

Partenaires

Pôle emploi / Responsable du Pôle Cohésion Sociale/ référents socioprofessionnels / associations conventionnées pour effectuer le suivi socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA / opérateurs de diagnostic

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Construire un outil permettant simplement d'appréhender la distance à l'emploi

Plan d'action

- Mettre en place un groupe de travail avec le Pôle emploi, les référents socioprofessionnels et les autres partenaires pour construire une définition commune de la distance à l'emploi ainsi qu'une grille d'évaluation partagée par l'ensemble des partenaires
- Faire correspondre à chaque degré de distance à l'emploi un type d'accompagnement : suivi, guidé, renforcé, global (pour le PE), socioprofessionnel pour le CD (référents socioprofessionnels, PLIE, MEEF)

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA à orienter ou réorienter (nouveaux entrants ou en mesure d'accompagnement inapproprié)
- Organismes conventionnés pour établir les DSP
- Personnes en charge de la désignation des référents de parcours

Indicateurs

- Nombre de parcours accompagnés par typologie de suivi : social, socioprofessionnel, accompagnement global, emploi

Favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi

Fiche action n°2

Refondre le dispositif d'insertion socioprofessionnelle via un appel à projet départemental territorialisé, qui inclut les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Objectifs
- Définir les actions prioritaires favorisant le retour à l'emploi en fonction de thématiques distinctes
- Aboutir à la mise en œuvre d'actions innovantes
- Uniformiser les financements et modifier les modalités de conventionnement
- Répondre aux besoins non couverts

Lien avec les autres politiques publiques
- Politique de retour à l'emploi pilotée par l'État
- Politique de formation professionnelle pilotée par le Conseil Régional

Partenaires

Territoires d'action sociale, DIRECCTE, Pôle emploi, Conseil Régional

Calendrier
- Premier trimestre 2017 : écriture, en lien avec les Territoires d'action sociale, de l'appel à projets pour la Commission Permanente d'avril 2017
- Avril à juin 2017 : réunion de lancement puis instruction des dossiers par les partenaires
- Début septembre 2017 : Comités de lecture
- Octobre 2017 : préparation du rapport pour la Commission Permanente et des conventions pour le passage en Commission Permanente de novembre 2017

Conditions de réussite et de mise en œuvre
- Communication auprès des partenaires
- Organisation interne spécifique à mettre en œuvre

Plan d'action
- Définir les orientations thématiques et le périmètre de l'appel à projet, qui inclut les Ateliers et Chantiers d'Insertion
- Organiser par grand Territoire d'action sociale une réunion de travail permettant d'identifier les besoins particuliers
- Rédiger l'appel à projet
- Après validation en Commission Permanente, présentation aux partenaires des orientations du Département en terme d'offre d'insertion socioprofessionnelle,
- Instruire les projets, auditionner les porteurs
- Approbation des dossiers retenus et notification

Public concerné
- Bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion socioprofessionnelle

Indicateurs
- Nombre de dossiers déposés
- Nombre de parcours visés
- Nombre de conventions négociées
- Budget engagé par thématique

Favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi

Fiche action n°3

Repérer et formaliser en lien avec le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) notamment, la transférabilité des compétences des personnes en insertion sociale, valoriser les compétences des personnes en IAE

Objectifs

- Permettre la production de supports valorisant les savoirs et compétences des personnes en insertion
- Identifier et valoriser le potentiel des personnes en insertion afin de faciliter l'émergence d'un projet professionnel réaliste
- Redonner confiance aux personnes en insertion
- Valoriser le travail d'accompagnement effectué par les structures d'insertion par l'activité économique auprès des salariés en insertion et plus particulièrement des bénéficiaires du RSA

Lien avec les autres politiques publiques

Aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi (Partie V du Code du travail)

Plan d'action

- Définir le profil des personnes à accompagner
- Mettre en place un accompagnement comprenant :
  - une phase de diagnostic (savoirs, compétences, freins à l'emploi, intérêts…)
  - une phase d'investigation et d'élaboration du projet professionnel
  - une phase d'aide à la recherche d'emploi
- Promouvoir les Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Pour les salariés des SIAE, évaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat de travail et formaliser ces acquis (attestations de compétences, démarches de VAE).

Partenaires

Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), Organismes de formation, Référents d'insertion socio-professionnelle des Territoires d'action sociale, Opérateur en charge l'accompagnement

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Moyens humains et financiers

Public concerné

- Personnes en insertion sociale
- Bénéficiaires du RSA salariés dans une SIAE

Indicateurs

- Transcription des connaissances et des acquis en livret de compétences
- Transférables et / ou attestations de capacités professionnelles
- Livret d'accueil et de suivi, bilan final pour les salariés des SIAE
- Taux de sortie positive par l'accès à la formation et / ou à l'emploi (6 mois après l'accompagnement)

Favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi

Fiche action n°4

Utiliser les clauses sociales dans les marchés publics du Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Objectifs

- Faire de la Clause d'insertion dans les Marchés publics de la Collectivité un outil majeur du retour à l'emploi pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en parcours d'emploi
- Faire des Territoires d'action sociale un acteur des parcours d'emploi mis en œuvre au titre de la Clause d'insertion par l'activité économique

Lien avec les autres politiques publiques

Partenaires

Opérateurs de la Clause Insertion par l'Activité Economique (CIAE), Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP), Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de la Somme, Conseil Régional des Hauts de France, Amiens Métropole, OPCA, Pôle Emploi

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Implication des Territoires d'action sociale
- Collaboration des opérateurs de la CIAE
- Partenariat technique avec les collectivités utilisant la clause d'insertion dans leurs marchés

Plan d'action

- Communiquer auprès des Territoires d'action sociale sur la politique dédiée à la Clause d'insertion par l'activité économique
- Concevoir et mettre en œuvre avec les Territoires d'action sociale les modalités opérationnelles visant à identifier les publics pouvant bénéficier de la clause
- Construire en interne les outils permettant la « traçabilité des parcours d'emploi Clause » pour les personnes qui en bénéficient
- Conforter le partenariat existant avec les opérateurs de la CIAE (les ETTI et GEIQ)
- Développer des collaborations avec de nouveaux opérateurs de la CIAE (notamment avec les Associations Intermédiaires)
- Inclure les SIAE dans le repérage des publics pouvant bénéficier de la clause
- Mobiliser l'offre de formation de la Région Hauts de France, de Pôle Emploi et des OPCA en faveur des personnes en emploi sur les marchés clausés pour leur permettre de monter en compétences

Public concerné

- Principalement les bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi longue durée
- Salariés de l'IAE

Indicateurs

- Nombre de personnes en parcours d'emploi sur les marchés clausés
- Nombre de personnes positionnées par les Territoires d'action sociale

Favoriser la construction de parcours d'insertion vers l'emploi

Fiche action n°5

Faire du Canal Seine Nord Europe (CSNE) une opportunité pour qualifier les personnes et favoriser leur retour à l'emploi

Objectifs

- Permettre aux publics en insertion accompagnés par le Département de la Somme de se saisir des opportunités d'emplois offertes par la construction du CSNE
- Favoriser l'intégration de bénéficiaires du RSA dans les dispositifs de formation y compris ceux spécifiquement dédiés aux besoins de main d'œuvre du CSNE
- Adapter les qualifications et compétences professionnelles des bénéficiaires du RSA déjà engagés dans un parcours d'insertion vers l'emploi aux emplois attendus sur le CSNE

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique de formation pilotée par la Région

Plan d'action

- Anticiper les besoins de main d'œuvre en lien avec Pôle Emploi
- Mobiliser le réseau des référents socioprofessionnels sur les offres d'emplois du Canal
- Mobiliser les structures d'insertion par l'activité économique sur les opportunités d'emplois liées au Canal
- Mettre en œuvre avec Pôle Emploi un « diagnostic individuel des compétences » de premier niveau pour les personnes nouvellement intégrées au dispositif RSA ou les plus proches de l'emploi et repérées par le réseau des référents
- Promouvoir la connaissance de l'offre de formation auprès du réseau des référents socioprofessionnels
- Mobiliser les formations de type « Préparation opérationnelle à l'emploi » (POE)mises en œuvre par Pôle Emploi en amont des recrutements des entreprises en faveur des bénéficiaires du RSA
- Mettre en œuvre des actions de formation sur des métiers en forte tension sur le Canal, spécifiquement destinées aux bénéficiaires du RSA volontaires et avec le concours des acteurs locaux de la formation

Partenaires

Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP), Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de la Somme, Conseil Régional des Hauts de France,MEDEF, OPCA, Pôle Emploi, Chambres consulaires

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Anticiper les projets de recrutement des entreprises
- Etre associer aux travaux réalisés dans les instances locales contribuant au projet CSNE

Public concerné

- Principalement les bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi longue durée
- Salariés de l'IAE

Indicateurs

- Nombre de bénéficiaires du RSA formés pour accéder aux emplois du Canal (POE, métiers en tension, …).
- Nombre de bénéficiaires du RSA en emploi dans les entreprises oeuvrant dans les chantiers du CSNE
- Durée et nature de l'emploi

Favoriser l'accès à la qualification et le maintien en formation

Fiche action n°6

En lien avec la Région et Pôle Emploi, conclure la convention cadre de partenariat

Objectifs

- Décliner et mettre en œuvre le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelle (CPRDFOP), adopté par la Région les 13 et 14 décembre 2016, en lien avec Pôle Emploi
- Favoriser l'orientation vers la formation
- Sécuriser les parcours
- Augmenter les chances d'accès à des emplois qualifiés des bénéficiaires du RSA

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique de retour à l'emploi pilotée par l'Etat
- Politique de formation pilotée par la Région

Partenaires

Le Conseil Régional des Hauts de France, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'ASP

Calendrier

- Signature prévue de la convention spécifique en septembre 2017

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Traduire en objectifs opérationnels le CPRDFOP
- Associer les référents de parcours des bénéficiaires du RSA
- Développer l'information auprès de l'ensemble des partenaires, des référents et des bénéficiaires

Plan d'action

- Participer à l'évaluation des besoins de formation dans le cadre du futur appel d'offre qui sera lancé début 2017 par la Région
- Articuler RSA et rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
- Accompagner l'appropriation par les référents de parcours des nouvelles possibilités de prescription
- Evaluer les résultats de l'accompagnement vers et dans la formation des bénéficiaires du RSDA

Public concerné

- Les bénéficiaires du RSA qu'ils soient orientés vers un accompagnement social ou professionnel, et quel que soit leur référent de parcours

Indicateurs

- Signature de l'accord cadre
- Nombre de bénéficiaires du RSA inscrites en formation par les référents de parcours (par type de formation)
- Nombre de bénéficiaires du RSA validant leur parcours de formation (par type de formation)

Favoriser l'accès à la qualification et le maintien en formation

Fiche action n°7

Se saisir de l'opportunité de devenir prescripteur de formation

Objectifs

- Rendre plus accessible l'offre de formation pouvant être prescrite par le réseau des référents socioprofessionnels en charge des publics
- Prescrire directement les entrées en formation des bénéficiaires du RSA suivi par les référents socioprofessionnels
- Faciliter les entrées en parcours de formation
- Inciter à l'entrée en formation
- Eviter les ruptures de parcours de formation

Lien avec les autres politiques publiques

Politique de formation portée par la Région

Partenaires

- Pôle Emploi, Conseil Régional des Hauts de France
- En interne : les Territoires d'action sociale et le réseau des référents socioprofessionnels

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

Mettre en œuvre les échanges de flux d'information avec Pôle Emploi (Département 3.0)

Plan d'action

- Mettre en œuvre la convention cadre entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil régional des Hauts de France portant sur l'accès en formation des bénéficiaires du RSA
- Organiser des réunions d'appropriation de l'offre de formation à destination du réseau des référents socioprofessionnels
- Renforcer les modalités de travail entre les services du Département et la mission formation du CRHTS de France en mettant en œuvre des outils partagés de suivi des parcours de formation des bénéficiaires du RSA
- Assurer un suivi régulier des bénéficiaires du RSA en formation pour agir en amont des ruptures de parcours de formation
- Valoriser et communiquer autour de la réussite des parcours de formation aboutis

Public concerné

- Principalement les bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi longue durée
- Salariés de l'IAE

Indicateurs

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés par le Département et par les opérateurs vers les actions de formation
- Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés durant leur formation

Fiche action n°8

Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre d'insertion, mieux communiquer sur les actions d'insertion, en associant les usagers

Objectifs

- Améliorer la connaissance de l'offre d'insertion des professionnels des secteurs économiques en tension
- Promouvoir l'offre d'insertion socioprofessionnelle auprès des bénéficiaires
- Sensibiliser les partenaires à l'insertion des bénéficiaires du RSA

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique de retour à l'emploi pilotée par l'Etat
- Politique économique
- Politique de lutte contre la pauvreté pilotée par l'Etat

Plan d'action

- Recenser les outils de communication existants
- Mettre à jour les différents outils de communication sur les dispositifs en lien avec la réalité de l'offre (Appel à projet)
- Gérer la diffusion des supports de communication
- Organiser des journées d'information annuelles avec l'ensemble des partenaires et avec les bénéficiaires du RSA orientés « emploi »
- Intervenir dans les instances spécialisées (CDIAE, SPEL, …), et auprès des têtes de réseau des structures de l'insertion (FNARS, URIOPS, …)

Partenaires

Les Entreprises d'Insertion (EI), les ETTI, les Chambres consulaires, les fédérations professionnelles, la Chambre du Commerce et d'Industrie (CCI), Pôle Emploi

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Adhésion des acteurs économiques et de l'Emploi
- Adhésion des bénéficiaires

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA
- Entreprises d'insertion

Indicateurs

- Nombre de participants/journée
- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre de personnes inscrites sur les actions socioprofessionnelles

Redéfinir l'architecture du dispositif RSA

Fiche action n°9

Organiser l'accès à l'information sur le droit au RSA, repérer les lieux d'information existants, les faire connaître (Maison des Services Aux Publics, CCAS, réseaux associatifs…)

Objectifs

- Faciliter l'accès aux droits sociaux et à l'information sur ces droits
- Favoriser la connaissance et l'appropriation de leurs droits par les usagers
- Organiser et améliorer l'information en direction des usagers ; systématiser l'information sur le RSA auprès des bénéficiaires potentiels dans tous les lieux d'accueil du public, en utilisant les supports accessibles
- Communiquer sur les points d'accès aux droits et d'instruction auprès du public et des structures
- Favoriser l'accès aux outils numériques afin de rapprocher le citoyen des services publics

Partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Pôle emploi et autres institutions gérant des droits spécifiques, les Collectivités territoriales / les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) / les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les MSAP, Structures oeuvrant dans le domaine de l'insertion

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Mobilisation des partenaires et des structures oeuvrant dans le champ de l'insertion
- Mise en place d'une communication adaptée
- Associer les usagers à l'élaboration des outils de communication

Lien avec les autres politiques publiques

Plan d'action

- Dresser un état des lieux d'information existants
- Elaborer des outils de communication et d'information sur les droits à destination des usagers et des professionnels (constitution de fiches thématiques sur le RSA, la CMUC... ; élaboration d'une plaquette ; mise à jour du site Internet du Conseil départemental...)
- Sensibiliser les professionnels en charge de l'accueil du public pour un rappel des droits et une information pédagogique auprès des usagers
- Communiquer sur et diffuser l'information y compris sur le site de simulations en ligne https://mes-aides.gouv.fr
- Instaurer des rencontres régulières des partenaires sur la question de l'accès aux droits et des outils propres à chaque institution pour une meilleure connaissance réciproque des différentes logiques d'attribution

Public concerné

- Usagers / Bénéficiaires du RSA potentiels / Travailleurs pauvres

Indicateurs

- Outils supports élaborés
- Nombre de plaquettes distribuées
- Nombre de structures concernées
- Nombre de rencontres partenariales mises en oeuvre

Redéfinir l'architecture du dispositif RSA

Fiche action n°10

Optimiser le processus d'instruction, en lien avec la CAF et les CCAS, favoriser le recours à la télé-procédure dès 2017 pour une généralisation au deuxième semestre 2018

Objectifs

- Faciliter l'accès aux droits sociaux,
- Favoriser le droit à l'accompagnement
- Moderniser les pratiques d'instruction des demandes de RSA
- Généraliser le diagnostic socioprofessionnel pour chaque bénéficiaire du RSA dès son entrée dans le dispositif pour lui proposer un accompagnement adapté
- Raccourcir les délais entre instruction et orientation

Lien avec les autres politiques publiques

Politique de la CNAF
Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les Collectivités territoriales, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) instructeurs, les partenaires de l'insertion, les associations, Pôle Emploi

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Intégration dans les conventions de partenariat
- Poursuite de l'engagement des CCAS dans l'instruction des demandes de RSA

Plan d'action

- Poursuivre les négociations avec la CAF sur le volet « instruction » des demandes de RSA et négocier avec les CCAS instructeurs la systématisation des DSP
- Expliciter la télé-procédure instaurée en 2017 par la CAF et la MSA; informer les partenaires de ce changement
- Exploiter les bilans socioprofessionnels permettant une orientation rapide et adaptée à la situation et au contexte local ;
- Accompagner l'accès aux outils numériques en lien avec les autres institutions
- Identifier les situations des personnes non orientées

Public concerné

- Usagers
- Partenaires conventionnés ou non

Indicateurs

- Formalisation effective de nouvelles procédures
- Nombre de conventionnements avec les CCAS pour l'instruction et les DSP
- Nombre de bilans d'orientation mis en place
- Délai moyen entre instruction (dépôt dossier RSA) et orientation
- Taux de demandes de RSA via la télé-procédure

Contrôler et veiller à l'équité du versement du RSA

Fiche action n°11

Sensibiliser les bénéficiaires du RSA orientés Pôle Emploi sur leurs droits et leurs devoirs (courrier adressé le 1er février 2017) et assurer un suivi partenarial

Objectifs

- Identifier les bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi sans suivi
- Rappeler les droits et devoirs
- Réorienter les parcours le nécessitant

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique de retour à l'emploi

Partenaires

Pôle emploi, les Territoires d'action sociale

Calendrier

Premier trimestre 2017

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Disposer des listes des orientés Pôle emploi et des inscrits (sources Solis et Pôle emploi)
- Associer les Territoires d'action sociale sur la réception des appels téléphoniques, les renseignements exposés aux bénéficiaires et leur orientation
- Centralisation des informations au Pôle insertion
- Echanges de flux informatisés avec Pôle Emploi (Département 3.0)

Plan d'action

- Janvier 2017 : Identification des bénéficiaires du RSA effectivement suivis (inscrits au Pôle emploi) et des orientés non-inscrits
- Février 2017 : envoi des courriers rappelant les droits et devoirs aux bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle Emploi
- A compter de mars 2017 :
  - remontées mensuelles des informations découlant des contacts téléphoniques :
  - identification des bénéficiaires du RSA s'étant manifestés ou n'ayant pas repris contact pour déclenchement de la procédure de réduction du RSA

Public concerné

- Tous les bénéficiaires du RSA – bénéficiaires en titre et ayants droit) – ayant orientés vers le Pôle emploi (environ 8 100)

Indicateurs

- Nombre de bénéficiaires du RSA inscrits / non inscrits au Pôle emploi
- Nombre de contacts téléphoniques
- Nombre de réorientations / réductions d'allocation proposées en Equipe Pluridisciplinaire

Contrôler et veiller à l'équité du versement du RSA

Fiche n°12

Poursuivre la construction du plan de contrôle RSA au sein des services en lien avec la CAF, Pôle Emploi, la CPAM

Objectifs
- Conformément à Refondation, assurer le juste droit au RSA, en luttant contre la fraude au RSA
- Favoriser l'équité de traitement entre les usagers
- Limiter les dépenses publiques liées au RSA

Lien avec les autres politiques publiques
- Politique de lutte contre la fraude aux prestations sociales, portée notamment par la CAF, la MSA, la CPAM, Pôle Emploi, et plus largement, l'ensemble des administrations publiques concernées
- Loi de finances

Partenaires
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Pôle Emploi, les autres administrations publiques concernées (URSSAF, Finances publiques, …), la Préfecture, le Parquet

Calendrier
Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre
- Partages d'informations avec Pôle Emploi (flux d'échanges de données) et son service de contrôle
- Explicitation à l'ensemble des partenaires des objectifs du Département

Plan d'action
- S'approprier les objectifs et les procédures de contrôle de la CAF, de la MSA, de la CPAM, de Pôle Emploi
- Définir le contenu de la mission de contrôle, le rôle de la direction de la Cohésion sociale et du Logement et celui des équipes sociales de Territoires d'action sociale.
- Articuler cette mission avec celle des partenaires externes
- Définir chaque année, un plan de contrôle (publics cibles, modalités) et faire connaître les résultats
- Développer les outils nécessaires à la mise en œuvre du plan de contrôle
- Faire un suivi régulier des contrôles en cours et de leurs résultats
- Informer les partenaires des modalités de contrôle de la mission du Conseil départemental
- Devenir membre permanent du CODAF (Centre Opérationnel Départemental Anti Fraude)

Public concerné
- Les bénéficiaires du RSA et leurs ayants droits soumis aux droits et devoirs

Indicateurs
- Nombre de personnes ciblées chaque année dans le plan de contrôle départemental
- Nombre de convocations en Equipes pluridisciplinaires donnant lieu à réduction ou suspension de versement du RSA.
- Nombre de droits maintenus suite aux contrôles
- Nombre de fraudes confirmées par les contrôleurs assermentés de la CAF et ayant donné lieu à dépôt de plainte

Contrôler et veiller à l'équité du versement du RSA

Fiche action n°13

Favoriser l'accès à la retraite des bénéficiaires du RSA concernés

Objectifs
- Faciliter l'orientation des personnes vers le droit commun lorsque leurs droits à la retraite ont été vérifiés
- Limiter les dépenses publiques liées au RSA
- Accompagner en proximité et dans le respect nos concitoyens âgés (cf. Refondation)

Lien avec les autres politiques publiques
- Politiques liées à la retraite (régime de base et complémentaires)

Partenaires
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), le Régime Social des Indépendants (RSI), les caisses de retraites complémentaires

Calendrier
2017 : Engager le partenariat avec la CARSAT
Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre
- Développer le partenariat avec la CARSAT
- Former les équipes en direction et en Territoire

Plan d'action
- Cibler chaque année les bénéficiaires du RSA de plus de 60 ans potentiellement concernés par le bénéfice de la retraite
- Faire le point, en lien avec les Territoires d'action sociale sur les démarches engagées par ces personnes pour faire valoir leurs droits à la retraite
- Activer les démarches et les droits des membres du foyer, inciter les personnes à faire valoir leurs droits

Public concerné
- Les bénéficiaires du RSA de plus de 60 ans

Indicateurs
- Nombre de bénéficiaires du RSA de plus de 60 ans dont les droits ont été activés
- Nombre de bénéficiaires du RSA de plus de 62 ans sortis du dispositif RSA

Fiche action n°14

Renégocier la convention sur l'orientation et le droit à l'accompagnement (Cf. Code de l'Action sociale et des Familles, article L262-32)

Objectifs

- Garantir le droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Définir les modalités d'organisation de l'accompagnement
- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure prise en charge de leurs difficultés spécifiques
- Clarifier et harmoniser les pratiques d'accompagnement des partenaires
- Coordonner les dispositifs favorisant durablement l'intégration des bénéficiaires du RSA dans la société

Lien avec les autres politiques publiques

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté piloté par l'Etat
- Politique portée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
- Politique de l'emploi piloté par l'Etat

Partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), Pôle Emploi, les Missions locales

Calendrier

2017

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Assurer une bonne coordination avec les partenaires
- Poursuivre l'engagement de la CAF, de la MSA, de l'Etat, de Pôle Emploi dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Plan d'action

- Renégocier la convention et la signer
- Mettre à jour les différents outils de communication en lien avec la réalité de l'offre d'insertion (Appel à projet)
- Informer les partenaires de l'offre d'insertion du Conseil départemental
- Informer les bénéficiaires sur l'offre d'insertion professionnelle dès leur entrée dans le dispositif
- Actualiser la plaquette d'information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA mise à jour et la diffuser

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA

Indicateurs

- Signature de la convention
- Nombre de personnes accompagnées

Fiche action n°15

Renforcer l'accompagnement global des demandeurs d'emploi, en lien avec Pôle Emploi

Objectifs

- Poursuivre le développement des pratiques d'accompagnement visant la prise en compte des problématiques tant sociales que professionnelles
- Favoriser l'approche globale des situations et mobiliser l'ensemble des dispositifs dans le cadre des accompagnements.
- Améliorer la coordination entre Pôle Emploi et les services sociaux du Département
- Améliorer les échanges de données informatisées
- Accroître la mobilisation des demandeurs d'emploi potentiellement concernés
- Garantir l'efficacité du dispositif

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique territoriale de l'emploi
- Formation professionnelle

Partenaires

- Pôle Emploi, le Conseil régional des Hauts de France

Calendrier

- Durée du PDI
- 1er semestre 2017 : négocier l'avenant à la Convention Accompagnement Global avec Pôle Emploi (axe 3)

Conditions de réussite et de mise en œuvre

Mettre en œuvre les échanges de flux informatisés avec Pôle Emploi (Département 3.0)

Plan d'action

- Communiquer sur l'offre d'insertion nouvelle suite au lancement des différents appels à projets et organiser l'actualisation régulière de la Base de Ressources Partenariales (BRP)
- Finaliser et formaliser les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'axe 3 de la convention de partenariat (accompagnement social exclusif)
- Instaurer des rencontres d'échanges de pratiques entre référents sociaux et conseillers dédiés
- Disposer d'un accès au DUDE élargi pour les référents sociaux et Responsables du Pôle Cohésion Sociale
- Renouveler la convention de partenariat avec Pôle Emploi sur l'approche globale de l'accompagnement (dont le terme est fixé au 31 décembre 2017)
- Activer les instances de pilotage au niveau départemental et au niveau local

Public concerné

- Demandeurs d'emploi potentiellement concernés par une approche globale de l'accompagnement
- Demandeurs d'emploi, dont bénéficiaires RSA, rencontrant des difficultés sociales freinant leur retour à l'emploi

Indicateurs

- Nombre de demandeurs d'emploi inscrits et accompagnés dans le cadre du dispositif
- Nombre de prestations mobilisées en faveur des Bénéficiaires du RSA
- Taux d'accès en emploi durable ; nombre de sorties positives (emploi/formation)
- Nombre de Bénéficiaires du RSA maintenus dans l'emploi au-delà de 6 mois.
- Durée moyenne d'accompagnement des demandeurs d'emploi concernés

Fiche action n°16

Poursuivre l'amélioration du taux de contractualisation pour atteindre 75% (objectif Refondation 2016-2021)

Objectifs

- Assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires
- Limiter les bénéficiaires non suivis
- Favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA pour limiter les dépenses de ce dispositif

Lien avec les autres politiques publiques

Lutte contre la pauvreté pilotée par l'Etat

Partenaires

Les Territoires d'action sociale, les Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion (MDSI), les Secrétaires des Equipes pluridisciplinaires (EP), les Référents de parcours, les Responsables du Pôle Cohésion Sociales (RPCS), les Responsables d'Action sociale de Proximité (RASP), les Directeurs de Territoire

Calendrier

- Durée du PDI
- 2ème trimestre 2017 : généralisation de la dématérialisation du Contrat d'Engagement Réciproque (CER)

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Enregistrement des données dans Solis
- Appropriation de la dématérialisation des CER

Plan d'action

- Informer et former les référents de parcours sur la nouvelle forme des CER
- Finaliser le processus de dématérialisation du CER
- Assurer un suivi régulier avec les Territoires d'action sociale du niveau de contractualisation
- Accompagner les professionnels dans la définition des objectifs d'insertion des personnes éloignées de l'emploi
- Améliorer l'adhésion des usagers à l'accompagnement (compréhension et partage des objectifs entre accompagnants et accompagnés) et la formaliser

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA

Indicateurs

- Taux de contractualisation par territoire
- Taux de contractualisation du Département
- Taux de réorientation des parcours sociaux vers un parcours professionnel

Fiche action n°17

Rendre effective la dématérialisation du Contrat d'Engagement Réciproque

Objectifs

- Atteindre 75% de Contrats d'Engagement Réciproque (CER) – (cf. Refondation)
- Réduire les délais d'instruction et de traitement des CER
- Simplifier les procédures, dématérialiser les documents et développer les procédures numériques (Département 3.0)
- Moderniser rapidement la procédure de contractualisation
- Mieux suivre la contractualisation dans une logique de parcours des bénéficiaires

Lien avec les autres politiques publiques

- Département 3.0

Partenaires

Territoires d'action sociale, Direction de la Logistique et des systèmes d'information, Direction appui aux solidarités,

Opérateurs conventionnés au titre de l'accompagnement RSA
Editeur informatique

Calendrier

- Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Appropriation de l'outil par les référents de parcours et les secrétaires d'EP
- Homogénéisation des pratiques
- Evolutions techniques préalables (V8 Solis)

Plan d'action

- Informer et familiariser les secrétaires des Equipes Pluridisciplinaires et les référents de parcours (opérateurs et agents du Département) à la nouvelle forme du CER
- Suivre régulièrement le taux de contractualisation au moyen d'un tableau de bord
- Points réguliers du Comité technique et du Comité de pilotage
- Mise en production (info DB), phase de test, déploiement opérationnel

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA
- Les référents de parcours, RPCS, secrétaires d'EP

Indicateurs

- Taux de contractualisation
- Délais de traitement entre la signature du bénéficiaire et la validation par l'EP

Fiche action n°18

Utiliser les aides financières comme outils d'accompagnement vers l'emploi, mobiliser les aides de la Région et de Pôle Emploi pour favoriser la reprise d'activité

Objectifs

- Lever les obstacles financiers à la concrétisation d'un parcours vers l'emploi et/ou la formation

Lien avec les autres politiques publiques

- Retour à l'emploi

Partenaires

Pôle emploi, le Conseil Régional des Hauts de France, les référents socioprofessionnels, les structures de l'IAE

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Former en continu l'équipe de référents socioprofessionnels
- Communiquer les informations auprès des référents sociaux de territoire
- Etre en veille sur les dispositifs des partenaires
- Maîtriser les divers portails informatiques (BUDI pour le Pôle emploi, site du Conseil régional)

Plan d'action

- Formation et animation de réunions régulières avec les référents socioprofessionnels : Maîtrise et utilisation des outils à disposition tel que BUDI, Base Unique de Documentation et d'Information de Pôle emploi, qui centralise en une seule et unique base toute l'information opérationnelle nationale, régionale et territoriale).
- Veille informationnelle à réaliser en Direction pour transmission des informations à l'ensemble des référents de territoire

Public concerné

- Référents socioprofessionnels
- Assistantes sociales

Indicateurs

- Montant des aides individuelles mobilisées pour favoriser une reprise ou un maintien en activité
- Nombre de sorties vers l'emploi
- Nombre de sorties vers la formation

Axe IV – Rendre autonome les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion

Fiche action n°19

Mettre en œuvre et animer, dans chaque Territoire, les nouveaux partenariats suite à l'appel à projet insertion (favoriser la mobilité, favoriser l'inclusion numérique…)

Objectifs

- Rendre opérationnelle la refonte du dispositif d'insertion sociale suite au lancement de l'appel à projets départemental territorialisé en 2016
- Disposer de réponses adéquates aux problématiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA

Lien avec les autres politiques publiques

- Formation professionnelle

Partenaires

- Les structures conventionnées et non conventionnées, les autres co-financeurs des actions, Pôle Emploi, le Conseil Régional des Hauts de France, les organismes évaluateurs dans le cadre de la certification Cléa

Calendrier

- Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Mobilisation des référents
- Définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs et élaboration d'un programme d'évaluation (modalités, calendrier...)

Plan d'action

- Négocier et rédiger les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2017-2019 et les conventions financières annuelles afférentes
- Animer, en tant que chef de filât, ces nouveaux partenariats lors des réunions trimestrielles de Territoires
- Partager les bonnes pratiques avec les porteurs de projets retenus sur une même thématique
- Organiser l'évaluation des actions d'insertion
- Instaurer des comités de suivi et de pilotage annuels en lien avec les Territoires d'action sociale du Département
- Elaborer une stratégie de communication et d'information sur l'offre d'insertion renouvelée afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de cette offre nouvelle (site d'informations numériques en consultation libre, répertoriant l'offre d'insertion, à destination des professionnels et des usagers…)
- Faire le lien avec les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets insertion socio-professionnelle notamment en matière d'accompagnement et de mobilité
-

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA orientés sur les actions

Indicateurs

- Nombre de bénéficiaires du RSA présents sur les actions
- Nombre d'entretiens individuels, fréquence de ces rencontres et nombre de séances en collectif
- Impact sur les parcours d'insertion : évolution des bénéficiaires dans la résolution de leur(s) problématique(s) ; évolution observée à partir d'un diagnostic à l'entrée puis à la sortie de l'action ; règlement par les personnes en insertion de leurs difficultés faisant obstacle à leurs démarches vers l'emploi ou la formation
- Nombre de sorties dynamiques et positives (sorties vers l'emploi et la formation)
- Taux de réorientation vers un parcours d'insertion professionnelle
- Taux de sortie du champ des droits et devoirs

Fiche action n°20

Relancer une consultation pour répondre aux besoins non couverts, notamment l'accompagnement pour favoriser l'accès au droit à la santé et aux soins

Objectifs

- Favoriser la mise en place d'une offre adaptée aux besoins du public en insertion
- Répondre de manière pertinente aux problématiques identifiées des usagers et permettre la prise en compte des besoins sociaux spécifiques des Territoires d'action sociale, en mobilisant les ressources locales déjà existantes
- Répondre à des besoins d'insertion non satisfaits.
- Procéder à une répartition équilibrée des actions sur l'ensemble des Territoires d'action sociale

Partenaires

- Santé : médecins du Conseil départemental, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), DDCS, Agence Régionale de la Santé (ARS), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), acteurs du réseau médical : médecins, infirmiers, services hospitaliers..., structures associatives spécialisées
- Collectivités territoriales, Conseil régional, associations gestionnaires de mode d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de transports à la demande, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

Mobilisation des partenaires

Lien avec les autres politiques publiques

Plan de lutte contre la pauvreté

Plan d'action

- Réajuster si nécessaire le recensement et l'analyse des besoins repérés en Territoires d'action sociale lors du lancement de l'appel à projets 2016
- Rédiger et relancer un appel à projets pour répondre aux besoins non couverts
- Analyser les projets proposés
- Rédiger les conventions afférentes aux projets retenus
- Associer les acteurs « santé » du Département ; rapprocher les acteurs du social et de la santé et développer le partenariat avec les réseaux de santé
- Fédérer les partenaires autour d'un réseau visant à organiser les interventions des acteurs de la santé et du social et la continuité des suivis dans le cadre d'un parcours coordonné
- Rechercher des partenaires nouveaux

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA socle

Indicateurs

- Nombre de projets retenus et de places disponibles
- Nombre de bénéficiaires concernés et nombre d'accompagnements réalisés
- Suivi des parcours des bénéficiaires concernés et résultats obtenus

Fiche action n°21

Améliorer l'accès et le maintien dans le logement : coordonner le PDALHPD avec le PDI

Objectifs
- Confirmer le logement comme vecteur d'insertion professionnelle
- Faciliter l'accès et le maintien de publics en difficulté pour lesquels le logement est un des freins principal à l'insertion
- Améliorer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs d'accompagnement

Lien avec les autres politiques publiques
- Loi n°2007-290 du 5 mars 2007
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD)

Partenaires
- L'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les associations oeuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion, les bailleurs

Calendrier
- Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre
- Développer et encourager l'organisation de réunions conjointes logement/insertion en interne et en externe

Plan d'action
- Communiquer sur les dispositifs insertion et logement en organisant des journées d'information en Territoires d'action sociale
- Développer la connaissance mutuelle des acteurs de l'insertion et du logement (conférer fiches « Enjeu transversal » 1 action n°3, « Enjeu 1 » action n°2-1)
- Coordonner l'action entre les référents de parcours et les référents logement (ASSL)
- Renouveler un appel à projet conjoint logement insertion

Public concerné
- Bénéficiaires du RSA

Indicateurs
- Nombre de réunions d'information
- Nombre de bénéficiaires RSA ayant un accompagnement logement
- Pourcentage de bénéficiaires RSA accompagnés accédant au logement

Axe V – Renforcer le pilotage départemental et le rôle de chef de filât du Département en matière de cohésion sociale et accentuer la territorialisation de la politique d'insertion

Fiche action n°22

En lien avec la nouvelle politique d'aménagement concertée du territoire départemental, impliquer le acteurs locaux (appui aux EPCI ou communes employant au moins 1 % de bénéficiaires du RSA, mais aussi les CCAS version CIAS…) dans l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Objectifs

- Conjuguer solidarité sociale et solidarité territoriale.
- Inciter les EPCI à s'impliquer dans l'action sociale pour épauler le Département
- Favoriser l'accès aux droits sociaux, au plus près des besoins des habitants
- Faire des EPCI un relais d'information Valoriser l'effort financier des EPCI en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA : au moins 1% d'emplois
- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique en faveur des contrats aidés, portée par l'Etat
- Politique de formation au bénéfice des contrats aidés

Plan d'action

- Sensibiliser les EPCI à la connaissance du dispositif RSA et de l'ensemble des actions d'insertion existante sur leur territoire
- Former une personne ressource dans chaque EPCI
- Organiser des réunions trimestrielles sur des thèmes « obligatoires » que les Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion doivent tenir avec leurs partenaires locaux
- Faire l'état des lieux des parcours bénéficiaires du RSA en contrats aidés, et des suites de parcours possibles
- Travailler avec les EPCI sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Partenaires

Les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS), l'Etat, Pôle Emploi, le Conseil Régional des Hauts de France

Calendrier

- 1er semestre 2017, après stabilisation des EPCI, les informer sur les nouvelles orientations du CD, recueillir leurs intentions
- 2ème semestre, négocier les attendus

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Communication et information soutenue

Public concerné

- Les bénéficiaires du RSA

Indicateurs

- Nombre de rencontres des MDSI avec les EPCI
- Taux d'emploi de bénéficiaires du RSA en contrats aidés par EPCI et les communes (objectif : au moins 1%)
- Taux de sorties positives de ces bénéficiaires

Axe V – Renforcer le pilotage départemental et le rôle de chef de filât du Département en matière de cohésion sociale et accentuer la territorialisation de la politique d'insertion

Axe VI – Mettre en valeur l'implication du Conseil départemental via ses propres services

Fiche action n°23

Développer les contrats aidés au sein du Département

Objectifs

- Favoriser la mise en activité des bénéficiaires du RSA en activant le recours aux contrats aidés
- Organiser l'information sur l'offre de recrutement du Département en matière de contrats aidés afin de favoriser la mobilisation des publics
- Organiser des actions de formation et d'accompagnement pour favoriser l'insertion dans l'emploi durable

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique de Ressources humaines du Département
- Aides à l'insertion professionnelle (Code du travail)
- Politique de l'Etat en matière de contrats aidés

Plan d'action

- Elaboration d'un plan de communication à destination du grand public
- Afficher les offres d'emploi sur le portail du Conseil départemental
- Organiser l'information sur les postes à pourvoir à destination des référents d'insertion socioprofessionnelle et des services publics de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales)
- Organiser des réunions collectives d'information à destination des bénéficiaires du RSA pré-sélectionnés

Partenaires

Les directions du Conseil départemental,

Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales), la Direccte

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Réglementation et moyens prévus par l'Etat
- Communiquer sur la politique de recrutement et de remplacement menée par le Département en faveur des bénéficiaires du RSA

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA

Indicateurs

- Nombre de participants aux réunions collectives d'information
- Nombre de candidatures reçues
- Nombre de bénéficiaires recrutés par le Département

Axe VI – Mettre en valeur l'implication du Conseil départemental via ses propres services

Fiche action n°24

Optimiser l'insertion des clauses sociales dans les marchés du Département, en accompagnant les services et les entreprises

Objectifs

- Faire des Marchés publics de la Collectivité un levier d'insertion pour les publics dont le Département à la charge
- Généraliser les clauses d'insertion par l'activité économique dans les Marchés de la Collectivité dés lors que l'objet du marché s'y prête

Lien avec les autres politiques publiques

Code de la commande publique

Partenaires

- ETTI, EI

Calendrier

- Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Délibération de l'Assemblée départementale en faveur de la généralisation de la Clause d'insertion par l'activité économique dans les Marchés de travaux, services et fournitures de la Collectivité
- Anticiper la programmation annuelle des Marchés

Plan d'action

- Poursuivre la démarche engagée par la Collectivité en matière de commande publique responsable et d'exigences sociales dans les marchés
- Communiquer auprès des Directions en charge de Marchés pour une meilleure connaissance de la Clause d'insertion par l'activité économique
- Renforcer la mission de conseil, d'accompagnement et d'expertise sociale auprès des services en amont des marchés
- Assurer aux entreprises un accompagnement de qualité préalable à la mise en œuvre de leur engagement d'insertion mais également en cours d'exécution du Marché
- Soumettre à l'analyse d'opportunité de la Clause, tous les Marchés de travaux, de services et de fourniture
- Valoriser la Clause et l'engagement de la Collectivité dans ce domaine par une communication adaptée

Public concerné

- Toutes les Directions du Conseil départemental en charge de Marchés et particulièrement le Service de la Commande publique, le service communication
- Les bénéficiaires du RSA

Indicateurs

- Nombre de marchés soumis à l'analyse d'opportunité de la Clause d'insertion / nombre total de marchés lancés par la Collectivité
- Nombre de marchés comportant une Clause d'insertion par l'activité économique au regard de l'année précédente
- Nature des marchés clausés par nature (travaux, services, fourniture, prestations)
- Nombre de bénéficiaires du RSA bénéficiant de la clause

Axe VI – Mettre en valeur l'implication du Conseil départemental via ses propres services

Fiche action n°25

Développer les marchés sur l'entretien des routes départementales et sur le canal Seine Nord Europe

Objectifs

- A l'instar du marché entretien des routes départementales de la Somme, développer d'autres marchés réservés pour les activités jusqu'alors dévolues aux services techniques de la Collectivité
- Se saisir du grand chantier Canal Seine Nord Europe pour y développer des marchés réservés ayant pour support des activités telles que l'entretien des routes ou l'entretien des espaces naturels sensibles appartenant au Conseil départemental (dans le périmètre du canal)

Lien avec les autres politiques publiques

- Politique de l'emploi
- Politique de la formation professionnelle

Partenaires

- En interne : Directions du Conseil départemental de la Somme, Service de la Commande publique, Chef du projet Canal Seine Nord Europe
- En externe : les opérateurs du Canal, les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), le Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP)

Calendrier

Durée du PDI

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Implication des SIAE

Plan d'action

- Prendre en compte les résultats du marché réservé au secteur de l'IAE ayant pour support l'entretien des routes départementales et en tirer les enseignements à mettre en oeuvre dans les nouveaux marchés
- Identifier et anticiper avec les services techniques de la Collectivité, les activités internalisées susceptibles de pouvoir être externalisées et transformées en marchés réservés
- Co-construire avec les directions concernées les éléments constitutifs des futurs marchés
- Partager et anticiper avec le Chef de projet du CSNE la programmation des travaux menés sur le Canal (tronçon de la Somme) pour les activités d'entretien de routes et/ou de l'entretien des espaces verts dévolues de la Collectivité

Public concerné

- Bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi longue durée
- Salariés des SIAE

Indicateurs

- Nombre de bénéficiaires du RSA formés
- Nombre de bénéficiaires du RSA recrutés

Axe VII – Amplifier la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen (FSE)

Fiche action n°26

Favoriser le co-financement des actions portées par le Département par le FSE

Objectifs

- Bénéficier de crédits Européens en valorisant les actions du Département en faveur de l'inclusion sociale
- A compter de 2018, inclure dans chaque Appel à projet lancé par le Département des plafonds de financements, à l'instar de ce qui existe déjà pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion, les référents de parcours, les chargés de mission clauses sociales, et les chargés de relations entreprises

Partenaires

Mission Europe, DIRECCTE (autorité de gestion)

Calendrier

2017-2020

Conditions de réussite et de mise en œuvre

- Le Département, en tant que bénéficiaire de crédits, dépose des dossiers de demande de subvention FSE auprès de l'Organisme Intermédiaire (CD pour 2017).

Lien avec les autres politiques publiques

- Politiques Européennes (Programme Opérationnel National 2014-2020)
- Politique de retour à l'emploi pilotée par l'État

Plan d'action

- Pour 2017, valoriser les 15 postes de référents socioprofessionnels en réponse à l'appel à projets « référents de parcours » et le poste de chargé des clauses sociales, en réponse à l'AAP « mobilisation des employeurs ».
- En complément, poursuivre le travail d'identification des actions et des postes internes que le Département finance et qui pourraient être éligibles au Programme Opérationnel National 2014-2020 du FSE ; évaluer l'opportunité de demander des financements FSE ; évaluer l'opportunité, en terme de gestion, de solliciter du FSE
- A compter de 2018, pour la deuxième tranche de programmation, solliciter du FSE pour financer les actions du Département.

Public concerné

- Conformément aux dispositions Européennes : toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Indicateurs

- Nombre de dossiers déposés
- Nombre de participants concernés
- Montant de FSE inclus dans les actions du Département

Annexes

Tableau synthétique : bilan du Programme Départemental d'Insertion 2016

Actions	Ce qui a été fait en 2016
Développer un plan départemental en faveur du retour à l'emploi	
1. Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics	80 % des marchés soumis pour étude de l'intérêt de la clause sont clausés, soit 42 marchés clausés en 2016 139 marchés en cours de suivi Rencontres avec plusieurs directeurs pour présenter la clause
2. Étendre le cofinancement des contrats aidés au secteur marchand, à hauteur de 60 contrats, soit environ 10% de l'enveloppe allouée en 2015 au Département de la Somme, tous prescripteurs confondus	L'avenant à la CAOM 2016 a été approuvé à la CP de juillet. 12 CIE ont été prescrits
3. Développer le partenariat avec les EI et ETTI pour favoriser la construction de passerelles vers l'emploi	Sujet en lien avec les clauses Relations officielles et opérationnelles mises en place Développement de partenariat avec de nouvelles ETTI (T2A services , Humando..)
4. Faire du futur Canal Seine Nord Europe une opportunité d'emploi pour les allocataires du RSA : participer à l'analyse des besoins de main d'œuvre qui seront générés par le projet et préparer l'accès des bénéficiaires du RSA aux métiers recherchés	Trois aspects ont été plus particulièrement traités en 2016 : la sécurisation juridique des de la clause d'insertion, l'offre globale de service des Conseils départementaux, Canal emploi
5. Mobiliser le FSE pour 5 postes supplémentaires de référents de parcours d'insertion socioprofessionnelle, en complément des 10 postes déjà cofinancés.	Les 5 postes ont été recrutés les trois dernières journées de formation se sont tenues, dont une avec l'intervention du Pôle Emploi et une avec la Région. Le FSE cofinance désormais 15 postes
6. Définir et financer une offre d'accompagnement des travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA	Contacts pris avec BGE et Initiative Somme. Point fait sur l'expérience d'Albert. Propositions d'accompagnement à expérimenter avec 2 opérateurs dans le cadre de convention à élaborer en 2017

Actions	Ce qui a été fait en 2016
7. Renforcer le partenariat avec le Conseil Régional et Pôle Emploi, notamment pour repérer les personnes dont le projet professionnel nécessite une formation qualifiante	En cours de négociation avec la Région. Participation au Service Public de l'Emploi Local Travail partenarial avec la Région
8. Participer à la gouvernance et au financement de la plate-forme régionale de formation des bénéficiaires du RSA en contrats aidés et effectuer une évaluation des retombées	Le Conseil départemental de la Somme est intégré aux instances décisionnelles (pilotage et comité technique) Cofinancement effectif en 2016 et bilan d'évaluation en cours concernant le nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation
9. En cohérence avec les offres de formation de la Région et de Pôle Emploi, en lien avec les GEIQ (Groupement d'Entreprises pour l'Insertion et la Qualification) financer 50 parcours de formation sur les métiers en tension	Le GEIQ BTP n'a pas souhaité de financement pour 2016 car il n'avait pas pu tenir ses engagements Pour le GEIQ SAP, les contacts ont été pris et le bilan est en cours. Convention en cours de négociation. Pour l'instant, pas de bénéficiaire RSA Études de préfiguration sur un GEIQ Hôtellerie/Restauration sur le littoral Baie de Somme avec un noyau d'entreprises intéressées par la création d'un GEIQ Restauration/Hôtellerie
10. Élaborer au niveau départemental et dans chaque territoire, une stratégie de communication et d'information pour améliorer la connaissance de l'offre d'insertion des professionnels des secteurs économiques en tension, via notamment les chambres consulaires, les fédérations professionnelles	Liés au contrat de Territoires Contacts pris avec Initiative Somme
11. Promouvoir les actions d'insertion socioprofessionnelle auprès des allocataires	Participation, fin novembre, au forum pour l'insertion et la qualification avec un RPCS organisé par le Pôle Emploi sur Amiens Métropole
Mettre en œuvre le juste droit	
12. Optimiser le processus d'instruction/orientation/démarrage de l'accompagnement en mettant en place une démarche qualité évaluant les délais de prise en charge, et expérimenter des solutions pour fluidifier l'instruction (simplification administrative, dématérialisation des actes, …) pour respecter des délais compris entre 2 et 3 mois	Un courrier a été adressé à tous les allocataires orientés vers un référent social en janvier 2016. L'objectif était de rappeler les droits et devoirs des allocataires, de s'assurer d'un taux de contractualisation croissant, de l'effectivité de l'accompagnement, d'informer sur l'évolution du barème des sanctions.
13. Renégocier le volet « Instruction du RSA» avec la CAF et les CCAS	Ce volet est en cours de négociation

Actions	Ce qui a été fait en 2016
14. Préparer l'élaboration de conventions cadres avec le CCAS d'Amiens, la CAF, la MSA, Pôle Emploi, la Région pour favoriser une meilleure articulation entre institutions	En cours de négociation, Des rencontres ont eu lieu avec le CCAS d'Amiens, Pôle Emploi et la Région concernant l'élaboration de conventions cadres. Les bases d'une nouvelle convention avec le CCAS d'Amiens ont été posées
15. Mettre en place une structure dédiée au contrôle au sein de la DGA des Solidarités et de l'Insertion et concevoir un plan de contrôle départemental pour s'assurer du juste versement de l'allocation	Agents plus spécialement dédiés sur la mission de contrôle au sein du pôle GAA et positionnement de chacun dans ses missions dédiées. Benchmarking, rencontres autres départements, et partenaires tels service contrôle pôle emploi
16. Mettre en œuvre les nouvelles règles de suspension de RSA appliquées par le Département, après information de l'ensemble des foyers allocataires	Nouvelles règles appliquées depuis le 1er avril 2016. Information transmise aux allocataires par le biais d'un courrier en janvier 2016 668 suspensions en 2016
Renforcer l'accompagnement individuel des bénéficiaires au RSA	
17. Analyser les dossiers des allocataires du RSA, isolés, sur un territoire déterminé pour identifier, notamment, les freins à la reprise d'une activité.	Enquête sur le canton de Poix-de-Picardie : étude de dossiers, note sur les freins, retour et échange avec le territoire Envoi d'un questionnaire aux allocataires
18. Pour les nouveaux entrants dans le dispositif, raccourcir les délais entre instruction/orientation/mise en place de l'accompagnement	En cours
19. Favoriser la contractualisation pour atteindre 75% de contrats d'engagement	Les taux de contractualisation en décembre 2016 (à partir des flux de novembre 2016) sont de : 59,97 % sur Montdidier Santerre 49,11 % sur Haute Somme 62,54 % sur les Trois Rivières 70,40 % sur les cinq Vallées 65,45 % sur Littoral Baie de Somme 46,93 % sur Abbeville Vimeu Vert 38,64 % sur Amiens sud 54,12 % sur Amiens Ouest 50,22 % sur Amiens Nord Est Sur le département de la Somme : 53,22 %

Actions	Ce qui a été fait en 2016
20. Mettre en place une convention cadre avec Pôle Emploi incluant la prise en charge des demandeurs d'emploi	En cours
21. Renforcer l'accompagnement individuel en finançant l'équivalent de 10 postes supplémentaires de référents sociaux	Les crédits des MIS initialement prévus pour financer des postes supplémentaires ont été réaffectés sur des avenants aux conventions de deux partenaires pour augmenter le nombre d'accompagnement
22. Valoriser les avancées des usagers dans leurs parcours d'insertion, et partager les bonnes pratiques observées en matière d'accompagnement	La fiche 3,5 de l'appel à projet a été construite avec cet objectif. Sur cette fiche, de nombreux partenaires se sont positionnés dans le cadre de l'AAP
23. Actualiser et diffuser le guide des actions d'insertion du Département, ainsi que les bases de ressources sociales existantes par territoire, pour améliorer l'information	Le guide des actions d'insertion et les bases de ressources sociales ont été diffusés
24. Renforcer l'animation territoriale de l'offre d'insertion du Conseil départemental en organisant et formalisant des échanges réguliers entre les partenaires au niveau local et au niveau départemental en pilotant l'offre de manière renforcée	L'AAP a reconfiguré l'offre d'insertion.
Lancer un appel à projet départemental territorialité pour refondre le dispositif d'insertion sociale	
25. Actualiser le recensement des besoins en lien avec les équipes sociales de Territoire	Ce travail a été effectué
26. Rédiger le cahier des charges de l'appel à projet en vue de lancer la consultation au 2ème semestre 2016	Ce travail a été effectué
27. Travailler avec les candidats pour conclure les conventions de partenariat début 2017	Compte tenu du passage à la CP de décembre des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet, la négociation sera faite ultérieurement,
28. En lien avec le lancement des « Contrats de Territoire » en 2017-2021 entre le Conseil départemental et les EPCI, solliciter l'appui de ces derniers pour renforcer les actions d'insertion mises en place pour les allocataires du RSA de leurs territoires.	Le travail a été entamé. Un premier contact avec la direction de l'appui aux Territoires

Actions	Ce qui a été fait en 2016
Réorienter le dispositif d'aides financières dans le soutien au parcours d'insertion	
29. Réécrire les référentiels des dispositifs obligatoires et facultatifs durant le 1er semestre	Le règlement départemental d'aide sociale et règlement des aides financières a été mis à jour
30. Mettre en place un pilotage par Territoire d'action sociale, au moyen d'une enveloppe budgétaire annuelle prédéterminée	Chaque territoire s'est vu doter d'une enveloppe virtuelle par dispositif (Aides exceptionnelles, FAJED, AFID, actions collectives) pour 2016
31. Créer, sur chaque Territoire d'action sociale, au 2ème semestre, une commission des aides, distincte des Équipes pluridisciplinaires, articulées avec les aides dédiées à la prévention et à la protection de l'enfance	Les territoires d'Amiens nord et d'Amiens sud ont mis en place la commission d'aides. Pour le territoire des cinq vallées, le projet est en cours. Pour les autres territoires, pour chaque situation complexe, il existe des échanges entre les professionnels
32. Veiller à la cohérence et à l'harmonisation des pratiques d'attribution des aides, par une double approche : un accompagnement des équipes sociales, réalisé en Territoire par l'encadrement de proximité, et un accompagnement des cadres de Territoire, au niveau départemental, dans le cadre des réunions métiers mensuelles	La direction de la cohésion sociale et du logement a accompagné les cadres de Territoire dans l'appropriation des nouveaux règlements financiers, lors des réunions thématiques mais aussi au quotidien
Renforcer le pilotage départemental et le rôle de chef de file du Département en matière de cohésion sociale	
33. Promouvoir un partenariat institutionnel, solide et concerté entre la CAF, Pôle Emploi, les services de l'État, la Région et les CCAS à travers l'animation des Commissions Locales d'Insertion	La réalisation de l'appel à projet doit aboutir à la signature de conventions pluriannuelles
34. Redéfinir les relations contractuelles avec les opérateurs de l'insertion pour, à compter de 2017, proposer un cadre pluriannuel d'objectifs et de moyens	En cours.
35. Optimiser la mobilisation des financements en s'appuyant sur une évaluation des dispositifs mis en œuvre	Les postes de référents socioprofessionnels sont cofinancés par le FSE
36. Développer l'ingénierie et l'expertise pour accompagner les structures en situation de fragilité	
37. Sur la base d'une analyse des besoins sociaux par Territoire, encourager une offre territoriale équilibrée et équitable, par une coordination et une mise en relation de l'ensemble des partenaires et acteurs économiques	L'AAP se fixait pour objectif d'encourager une offre équilibrée, L'objectif a été partiellement atteint et certaines thématiques devront faire l'objet d'un nouvel appel à projet